Pays de Châteaugiron Communauté

Procès-verbal du 22 septembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, le 22 septembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	16 septembre 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 Votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Denis GATEL), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Christelle HOUIZOT, Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Sophie RANDUINEAU-PIROT).
Absents	Emeline HENON, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Laëtitia MIRALLES.

ORDRE DU JOUR

- ***SPORT***

1. DSP Inoxia : présentation du rapport annuel 2021
2. DSP Inoxia : avenant n°1 au contrat de concession

- ***ENVIRONNEMENT***

3. PCAET – volet agricole : partenariat avec la Chambre d'agriculture

- ***EAU***

4. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : institution de la taxe

- ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

5. Bureaux-relais de Beaujardin : abandon de créance
6. PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE : versement d'une subvention

- ***ACTION SOCIALE – PETITE ENFANCE***

7. DSP Petite Enfance : avenant n°1 au contrat de concession

- ***CULTURE***

8. Projet culturel communal d'intérêt communautaire : « Ballade »

- ***FINANCES***

9. FPIC 2022
10. Intercommunalités de France : mandat spécial pour un déplacement

- ***ADMINISTRATION GENERALE***

11. Contrat de coopération avec Rennes Métropole

➢ ***RESSOURCES HUMAINES***

12. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1er octobre 2022
13. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet à compter du 1er novembre 2022
14. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 26 septembre 2022
15. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur territorial au 1er octobre 2022

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHES PUBLICS

> Décision du 12 août 2022 : attribution du groupement de commandes pour la fourniture de signalisations verticales à la société SIGNAUX GIROD (Morez – 39), pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

> Décision du 12 août 2022 : attribution du marché de transport à la demande des seniors à la société SYNERGIHP (Ploufragan – 22) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 1er septembre 2022. Le règlement de fonctionnement précisant les conditions et modalités d'accès au service pour les usagers, est disponible auprès du service Mobilités de la Communauté de communes.

> Décision du 12 août 2022 : attribution des marchés d'aménagement extérieur de la salle Vitalia :
- Lot 1 Voirie, Terrassement et Assainissement à la société PIGEON TP (Argentré-du-Plessis – 35), pour un montant de 109 465,42 € HT.
- Lot 2 Espace vert à la société NATURE ET PAYSAGE (Bédée – 35), pour un montant de 23 637,85 € HT.

> Décision du 29 juillet 2022 : attribution d'une mission de mise en œuvre du cadastre solaire au cabinet CYTHELIA ENERGY (La Motte Servolex – 73), pour un montant de 17 000 € HT.

> Décision du 16 septembre 2022 : attribution d'une mission pour l'élaboration du projet alimentaire territorial (PAT) au cabinet AUXILIA (Lyon – 69), pour un montant de 36 000 € HT.

> Décision du 16 septembre 2022 : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une épicerie sociale à Noyal-sur-Vilaine avec le cabinet Patrice ROBAGLIA (Le Chatellier – 35), pour un montant de 50 348 € HT (46 848 € HT + mission complémentaire sur les panneaux photovoltaïques de 3 500 € HT).

ADMINISTRATION GENERALE

> Décision du 18 août 2022 : signature de la convention constitutive modifiée de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB).

> Décision du 28 juin 2022 : signature d'une convention d'enlèvement des papiers des services du Pays de Châteaugiron Communauté avec le SMICTOM pour un montant de 150 € par an et par point de collecte.

SPORT

1. DSP Inoxia : présentation du rapport annuel 2021

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article 29.1 du contrat de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia conclu jusqu'au 31 août 2022, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 30 et 31 du contrat. Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion PRESTALIS, Mickaël PASEK, directeur des opérations, et Olivier CARBONNIER, directeur de la piscine, présentent le rapport annuel 2021 en séance (document en annexe).

Anne-Marie ECHELARD demande des précisions sur le personnel titulaire du BNSSA.
Il est répondu qu'il a notamment pour mission la surveillance et le secours aux personnes.

Benoît FOUCHER demande quelles sont les marges de manœuvre pour favoriser les économies d'énergie au sein de l'équipement.
Il est répondu que le dispositif mis en place à Inoxia est protecteur, car l'équipement fonctionne en majorité avec la chaudière bois (entre 70 et 85% de couverture). Afin de répondre au plan de sobriété énergétique de l'Etat, des échanges sont en cours pour envisager, à compter du 1er octobre, une baisse de température de 1 à 1,5 degré. Cette proposition pourrait permettre une baisse de consommation en rythme annuel de 7 à 8% des énergies primaires.

Dominique DENIEUL rappelle l'intérêt de l'utilisation de la filière bois pour alimenter la piscine. Il précise également qu'il a été décidé d'annuler la vidange et le remplissage des bassins prévus fin août, afin de préserver la ressource en eau.
Il faut être vigilant sur le sujet des énergies. Il remercie PRESTALIS et ses prestataires pour le travail réalisé et notamment le maintien de l'ouverture de la piscine pour assurer la continuité du service. En particulier, il est important de maintenir l'apprentissage de la natation pour les enfants afin qu'ils sachent nager en fin de CM2.

Christian NIEL pose la question du devenir des montants crédités sur les cartes compte tenu de la modification système de paiement.
Il est répondu que les sommes sont reportées automatiquement en période de validité. Toutes les sommes ont été reportées en période Covid.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public Inoxia pour l'année 2021.

2. DSP Inoxia : avenant n°1 au contrat de concession

Dominique DENIEUL indique que, par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société PRESTALIS en qualité de concessionnaire pour l'exploitation du centre aquatique Inoxia, ainsi que les termes du contrat de concession.

Ce contrat, applicable depuis le 1er septembre 2022 pour 6 ans, doit faire l'objet d'un avenant sur l'actualisation de la contribution financière du Pays de Châteaugiron Communauté, ainsi que sur les tarifs applicables.

1) Actualisation de la contribution financière

Conformément à l'article 28 du contrat portant sur l'actualisation de la tarification et de la contribution financière, la contribution financière forfaitaire de la Communauté de communes et les tarifs du centre aquatique sont révisés annuellement en application de la formule d'indexation fixée au contrat.

D'autre part, pour tenir compte de l'évolutivité des prix de gaz et d'électricité entre avril 2022, mois de remise de l'offre finale, et le 1er septembre 2022, date de démarrage du contrat, une première indexation a lieu le 1er septembre 2022.

En effet, l'article 28 du contrat de concession stipule que le Concessionnaire dans la phase précontractuelle engage une démarche de concertation et de transparence avec la Collectivité jusqu'à validation des tarifs définitifs. Le Concessionnaire valorise l'impact sur la contribution sur la durée du contrat au regard des tarifs définitifs liés aux évolutions de l'indice PEG-MA d'avril 2022 et d'août 2022 pour la molécule de gaz et des valeurs moyennées des Calendar 2023, 2024, 2025 d'avril 2022 et d'août 2022 pour l'électron.
Les autres paramètres de la formule d'actualisation K à savoir E (eau), BOIS (bois énergie), SAL (salaire) et FSD2 (frais et service divers) permettant la révision des tarifs des droits d'accès (article 26) et de la contribution financière forfaitaire de la Collectivité (article 27) seront révisés pour les exercices 2023 et suivants annuellement avant le 30 juin de l'année concernée et mis en œuvre à compter du 1er septembre de l'année concernée.

En application de ces dispositions contractuelles, le concessionnaire a souscrit pendant la phase précontractuelle les contrats d'approvisionnement des fluides selon les conditions économiques figurant en annexe.

La contribution financière forfaitaire pour l'exercice 2022 visée à l'article 27 du contrat d'un montant de 134 082 € est portée à 152 146,20 €, soit une augmentation de 18 064,20 €.

2) Tarifs

Il convient de compléter la grille tarifaire afin d'intégrer les 2 tarifs suivants :
- Location de la ligne d'eau horaire avec éducateur pour certaines structures utilisatrices de l'équipement (USC triathlon, union du temps libre, …) à hauteur de 42,80 € (reprise de l'ancien tarif)
- Carte perdue à hauteur de 5 € (reprise de l'ancien tarif).

Benoît FOUCHER demande s'il est envisagé de diminuer la température de l'équipement pour une question économique et environnementale.
Dominique DENIEUL indique que la réflexion est en cours. Il rappelle l'intérêt de la couverture bois de l'équipement dans ce contexte.
Jean-Claude BELINE souhaite que PRESTALIS soit vigilant quant au contrat d'énergie souscrit.
Dominique DENIEUL rappelle le travail mené avec PRESTALIS pour bénéficier d'un contrat le plus optimal possible. Une réflexion est également en cours avec le SDE sur ce point.
Christian NIEL indique qu'il y a une réflexion à mener sur la collecte des déchets de menuiserie qui partent aujourd'hui à l'enfouissement.
Benoît FOUCHER estime que la délégation de service public est risquée sur le sujet de l'énergie, car il n'y a pas de visibilité sur les tarifs des contrats. Il est donc intéressant d'étudier d'autres solutions comme celle du SDE.
Dominique DENIEUL rappelle que la délégation de service public nécessite un suivi rigoureux, comme celui réalisé par les services de la Communauté de communes.
Pierre-Yves TANVET ajoute qu'il est également possible d'être accompagnés par des spécialistes de l'achat d'énergie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au contrat de concession, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

3. PCAET – volet agricole : partenariat avec la Chambre d'agriculture

Melaine MORIN précise que le Pays de Châteaugiron Communauté a validé son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en mars 2020. Il comprend 6 orientations :

- 1 : Intégrer les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme, d'habitat et de logement
- 2 : Accompagner le territoire vers la sobriété énergétique
- 3 : Accompagner le développement des énergies renouvelables
- 4 : Développer une politique de mobilité durable
- 5 : Adapter le territoire aux impacts de nos modes de vie et en atténuer les effets.
- 6 : Mobilisation des différents acteurs du territoire

Le volet agricole est traité dans l'orientation 5 du PCAET : « *Adapter le territoire aux impacts de nos modes de vie et en atténuer les effets* », action 5.3 « *Initier la réflexion sur le territoire en matière d'adaptation au changement climatique ».*

L'action précise que le Pays de Châteaugiron Communauté pourrait accompagner spécifiquement le secteur agricole dans un programme d'adaptation au changement climatique en proposant notamment des formations en lien avec la Chambre d'Agriculture et des diagnostics « carbone » dans les exploitations.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Chambre d'Agriculture pour définir un partenariat avec le Pays de Châteaugiron Communauté. Les modalités du partenariat prévoient 6 grandes thématiques :

- La transition énergétique et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- La gestion quantitative et qualitative de l'eau, environnement et biodiversité
- L'alimentation
- L'économie – emploi – attractivité
- L'urbanisme et l'aménagement foncier
- Le bien vivre ensemble.

Il est proposé d'engager une première action opérationnelle sur le volet agricole du PCAET. Le détail est présenté dans le projet de convention en annexe. Le montant de cette action s'élève à 22 500 € TTC.

Les principales étapes de l'action opérationnelle sont présentées ci-dessous :

- Phase 1 : Sensibilisation et partage de la connaissance pour la création d'une base commune de dialogue incluant notamment une réunion de lancement où seraient conviés l'ensemble des agriculteurs du territoire.
  Décembre 2022- Février 2023

- Phase 2 : Clim'active, sondage d'analyse des pratiques et souhaits des exploitations agricoles du territoire incluant notamment le déploiement d'un sondage à l'ensemble des agriculteurs du territoire.
  Février 2023 – Juin 2023

- Phase 3 : Elaboration du plan d'action agricole du PCAET et démarrage des premières actions.
  Juin 2023 – Septembre 2023

Benoît FOUCHER estime que ce partenariat est le bienvenu et aurait dû être réalisé il y a 2 ans dans le cadre du PCAET. Sur la méthanisation, il est nécessaire d'évaluer les différents projets car il estime qu'ils ne sont pas tous bons. Une réflexion doit être menée sur la transition de certains modèles agricoles. Il trouve qu'il n'y a pas beaucoup de perspectives sur la biodiversité et la qualité de l'eau. Il est nécessaire d'identifier les différentes thématiques pour répondre à ces enjeux. Il souhaite savoir comment la Communauté de communes peut soutenir ces différentes actions. Il estime que le plan alimentaire territorial est une très bonne chose et qu'il faut valoriser le métier de paysan. Sur l'urbanisme et l'aménagement du foncier, il est d'accord avec le fait de préserver les terres agricoles et souhaite l'abandon du projet des Portes de Bretagne 2. Il demande si les élus seront destinataires du compte-rendu de ces rencontres.
Melaine MORIN indique que ces sujets seront traités dans le cadre de la Commission Environnement. Il précise qu'il est important d'écouter tous les acteurs, afin de définir précisément les actions et atteindre les objectifs que la Communauté de communes a fixés.
Dominique DENIEUL rappelle le long travail réalisé sur le sujet et les réflexions à mener sur les différentes thématiques, avec la nécessité d'écouter tous les acteurs. C'est un système très interdépendant qu'il faut connaître et maîtriser.
Pierre-Yves TANVET précise que cette démarche de co-construction est menée depuis 2019 par la Communauté de communes de Brocéliande avec de bons résultats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention cadre pluriannuelle de partenariat et l'action opérationnelle portant sur le volet agricole du PCAET avec la Chambre d'Agriculture, selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EAU

4. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : institution de la taxe

Dominique DENIEUL rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Depuis cette date, le Pays de Châteaugiron Communauté exerce donc les compétences 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

La GEMAPI regroupe quatre missions relatives à la gestion de l'eau :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée.

En application de cet article, la mise en place de cette taxe est conditionnée à une délibération du Conseil communautaire qui en décide l'institution avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. Une deuxième délibération en détermine le produit. Il revient ensuite aux services fiscaux de définir les taux additionnels correspondant. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les produits de taxe d'habitation perçus, à partir de taux d'imposition additionnels, par les EPCI au titre de la GEMAPI sont, depuis 2021 transférés sur les autres taxes directes concernées (THRS, FB, FNB, CFE).

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le Conseil communautaire. Le Pays de Châteaugiron Communauté devra faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives au produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril de chaque année.

Son montant global doit respecter un plafond calculé dans les conditions du code général des impôts, en fonction de la population DGF de la Communauté de communes (40 € / habitant maximum).

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit de la taxe pour la GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

L'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2027 imposé par ladite directive doit conduire à repenser l'organisation à l'échelle des bassins versants et les ambitions afférentes.

La mise en place de la taxe GEMAPI doit permettre d'enclencher un programme d'actions et de travaux beaucoup plus ambitieux sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Sophie RANDIUINEAU-PIROT comprend le principe de la taxe afin de financer du temps de travail, des équipements, des études… Cependant, au regard des problèmes actuels de pouvoir d'achat, l'instauration d'une taxe supplémentaire est un message politique non entendable, même si la finalité est honorable. Elle précise qu'elle votera contre et souhaite que ce sujet soit reporté en 2023 et que l'année prochaine soit une année d'observation pour ajuster et voter un taux adapté avec un message plus clair pour les habitants.
Dominique DENIEUL rappelle que la taxe existe déjà. On se réserve le droit de mettre zéro ou un montant. Il rappelle que les actions sont fléchées à l'échelle du bassin suivant les priorités de reconquête de l'eau.
Gabriel PIROT demande pourquoi le sujet de la taxe n'a pas été voté avant et quel montant cela implique pour la Communauté de communes.
Dominique DENIEUL rappelle la réflexion menée depuis plusieurs mois et les échéances fixées par l'agence de l'eau pour pouvoir bénéficier des financements. Le montant pour 2023 est d'environ 120 000 €.
Benoît FOUCHER est d'accord avec Sophie RANDUINEAU-PIROT et votera également contre cette taxe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour, 4 contre, 2 abstentions), décide :

- ✓ d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Bureaux-relais de Beaujardin : abandon de créance

Marielle MURET-BAUDOIN précise que le Pays de Châteaugiron Communauté a fait édifier, au cours des années 2000-2001, un ensemble immobilier composé de deux bâtiments comprenant au total 15 bureaux. Ces bureaux sont destinés à la location au profit des jeunes entreprises du tertiaire afin de favoriser leur développement et leur implantation sur le territoire.

Aux termes des conventions précaires signées avec le notaire, il est notamment prévu que le loyer de base soit réajusté automatiquement, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE, l'indice pris pour base pour la fixation du loyer initial étant celui du trimestre en vigueur et l'indice de réajustement étant celui du dernier trimestre connu au jour de la révision.

Depuis le début des locations, la méthode employée par le Pays de Châteaugiron Communauté pour calculer cette revalorisation des loyers est identique. Chaque année au 1er janvier, le dernier loyer en vigueur (déjà revalorisé ou non) est actualisé au vu de l'indice connu.

Or, cette méthode de calcul a récemment été revue par les services de la Trésorerie, qui interprète désormais différemment la clause stipulée dans les conventions et considère en effet que le loyer doit être réévalué à chaque fois au vu du loyer initial et non au vu du dernier loyer réajusté.

Cette nouvelle méthode de calcul peut engendrer des incidences sur les loyers actuels avec, selon les cas, des différences de loyer parfois conséquente. En plus de l'application de cette méthode de calcul, la Trésorerie souhaite que les écarts constatés sur les loyers soient rattrapés pour les deux dernières années.

Seuls les locataires depuis plus de 3 ans sont impactés (le tarif au m² augmente au 1er janvier de la 4ème année et c'est à partir de ce moment que les calculs diffèrent de ceux de la Trésorerie).

Cela concerne à ce jour 6 entreprises pour la période du 8 juillet 2020 au 8 juillet 2022. Le montant total de la différence entre les deux méthodes de calcul est estimé à : 7 010,18 € (tableau de calculs en annexe - montants validés par le Trésor Public).

Afin de maintenir la méthode de calcul initiale, des avenants ont été réalisés en juillet 2022 avec l'ensemble des locataires pour modifier la clause d'indexation des loyers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'abandon de créance au profit des sociétés concernées ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE : versement d'une subvention

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, par délibérations en date du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE. Il est rappelé que ces dispositifs ont pour principaux objectifs :

- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans),
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat,
- d'accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans la transition numérique,
- d'aider les petites entreprises sur les investissements numériques.

Ces aides sont versées, sous forme de subvention, aux bénéficiaires répondant aux critères définis dans les délibérations du 15 avril 2021.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le versement de l'aide doit faire l'objet d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet.

Au regard des demandes formulées auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, la subvention suivante a été instruite pour les mois de juillet et août 2022 :

Entreprise	Montant de l'aide	Projet
Atelier Monsieur Coton (Domloup)	4 964,64 €	Impression textile – PASS Commerce Artisanat (achat matériel)
EN HARMONIE AVEC VOUS (Servon-sur-Vilaine)	7 500,00 €	Salon de coiffure – PASS Commerce Artisanat (travaux+ achat de matériel)
Madame Mara DOMINIONI (Châteaugiron)	2 732,91 €	Sculptrice - PASS Commerce Artisanat Numérique (création site + achat informatique)
SARL BOULANGERIE PAPIN (Noyal-sur-Vilaine)	4 740,00 €	Boulangerie (achat de matériel)
SARL SAGR (Servon-sur-Vilaine)	3 614,15 €	Alimentation générale épicerie (achat de matériel)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le versement de la subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT et du PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus et selon le montant énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE – PETITE ENFANCE

7. DSP Petite Enfance : avenant n°1 au contrat de concession

Jacky LECHABLE indique que, par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a attribué le contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de ses deux structures multi-accueil, Libellule à Châteaugiron et Coccinelle à Noyal-sur-Vilaine à la société CRECHE ATTITUDE (LIVELI), pour une durée de 5 ans, soit du 22 août 2021 au 21 août 2026.

Conformément à l'article 7.2.2 du contrat, il a été convenu d'une fermeture annuelle de 3 semaines (2 semaines en été et 1 semaine à Noël).

Après une année de fonctionnement, le Concessionnaire a fait part des difficultés suivantes :

- Absence d'une équipe stable : au regard de la convention collective, les salariés bénéficient d'un nombre de congés important. Compte tenu du faible nombre de semaines de fermeture, la prise de congé se fait alors hors période scolaire, notamment sur les mois de mai et juin (solde des congés). Le gestionnaire doit alors recruter régulièrement du personnel supplémentaire pour palier à l'absence de salariés sur des périodes de forte fréquentation.

- Recrutement de nouveaux contractuels : l'accueil fréquent de nouveaux professionnels, difficiles par ailleurs à recruter sur des périodes ponctuelles, donne une image d'instabilité aux parents (changement de la personne référente pour l'enfant…).
- Formation régulière des nouveaux professionnels par les équipes : ces formations prennent du temps aux professionnels présents qui n'est pas consacré à une prise en charge de qualité des enfants.

Le précédent contrat de concession de service public 2015-2021 prévoyait une fermeture annuelle des structures multi-accueil sur 5 semaines, selon le calendrier suivant :
- 3 semaines de fermeture en été avec deux semaines de fermeture commune et alternance entre les deux structures sur la troisième semaine de fermeture
- 1 semaine de fermeture à Noël avec alternance sur les deux structures
- 1 semaine de fermeture lors des vacances de Pâques avec alternance sur les deux structures.

Ce fonctionnement permettait d'optimiser les congés des salariés, tout en maintenant une qualité d'accueil et de suivi des enfants et leurs familles.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le nombre de semaines de fermeture annuelle sur la base de 5 semaines par an selon le calendrier suivant :
- 3 semaines de fermeture en été avec 2 semaines de fermeture commune (août) et alternance sur la troisième semaine de fermeture (avant et après les deux semaines de fermeture, l'une des structures sera ouverte et accueillera les enfants de l'autre structure)
- 1 semaine de fermeture à Noël avec alternance sur les deux structures
- 1 semaine de fermeture lors des vacances de Pâques avec alternance sur les deux structures.

Cette organisation permettra d'être conforme aux prévisions budgétaires mentionnées au contrat de concession de service public (moins de recrutements) et permettra d'atteindre plus aisément le taux d'occupation prévu (78,53%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'autoriser la modification n°1 du contrat de concession de service public, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

8. Projet culturel communal d'intérêt communautaire : « Ballade »

Yves RENAULT précise qu'une demande de subvention a été déposée par le centre culturel L'Intervalle pour le projet « Ballade » proposé par la compagnie « Sauf le Dimanche » avec l'intervention des danseurs amateurs « Groupe en mouvement ».

Il s'agit d'un projet mené avec les 2 Ehpad situés sur le Pays de Châteaugiron Communauté (Saint-Alexis et Jardins du Castel) du mardi 4 au jeudi 6 octobre 2022. Le programme est présenté ci-dessous :
- 3 jours d'immersion danse en Ehpad + atelier participatif
- Ateliers autour de la mémoire des gestes, des danses, du bal
- Impromptus de danse à la rencontre des résidents
- Spectacles de la compagnie en présence des résidents, familles, danseurs amateurs "Groupe en mouvement", élèves primaires de Châteaugiron et ALSH de Noyal-sur-Vilaine.

Le budget s'élève à 5 800 €, comprenant une demande de subvention de 2 500 € au Pays de Châteaugiron Communauté.

La Commission Culture-Tourisme, réunie en séance le 16 juin dernier, a souhaité que ce projet prenne une dimension plus intercommunale en réponse aux orientations données dans le schéma culturel 2022-2027.

Le centre culturel L'Intervalle, consulté depuis la commission, a ainsi prévu le programme suivant :
- La Maison Héléna de Servon-sur-Vilaine assistera à la représentation à l'Ehpad de Noyal-sur-Vilaine
- Les Maisons Héléna de Châteaugiron et Domloup assisteront à la représentation à l'Ehpad de Châteaugiron.

Au regard de ces éléments, la Commission Culture-Tourisme, de nouveau consultée le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable à la participation de 2 500 € du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider le versement d'une subvention de 2 500 € pour le projet « Ballade » ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

9. FPIC 2022

Yves RENAULT rappelle que, conformément aux orientations fixées par la Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI + communes membres). Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Chaque année, le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Pour mémoire, depuis 2012, le FPIC a évolué de la façon suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chancé	*197*	518	1 002	1 641	*3 284*	*3 882*	*4 031*				
Châteaugiron	*6 460*	14 114	28 150	47 514	*96 419*	*139 824*	*147 004*	*139 790*	*146 296*	*145 832*	*147 056*
Domloup	*3 439*	6 494	12 573	20 225	*42 182*	*51 537*	*53 955*	*51 863*	*54 276*	*54 688*	*54 980*
Noyal-sur-Vilaine	*8 516*	14 232	28 003	46 130	*95 235*	*113 607*	*115 460*	*107 900*	*112 922*	*110 349*	*110 778*
Ossé	*625*	1 880	3 686	6 026	*12 304*						
Piré-sur-Seiche	*1 753*	3 892	8 778	14 350	*29 948*	*35 905*	*37 360*	*39 021*	*40 837*	*40 888*	*41 460*
Saint-Aubin du Pavail	*417*	1 237	2 429	4 108	*8 330*						
Servon-sur-Vilaine	*3 588*	7 789	15 094	24 727	*50 652*	*60 055*	*60 940*	*56 827*	*59 472*	*62 034*	*62 620*
Total communes	***0***	**50 156**	**99 715**	**164 721**	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Com. de communes	**39 615**	**50 000**	**100 000**	**197 127**	**623 147**	**739 545**	**777 933**	**737 190**	**771 499**	**777 375**	**775 321**
TOTAL	**39 615**	**100 156**	**199 715**	**361 848**	**623 147**	**739 545**	**777 933**	**737 190**	**771 499**	**777 375**	**775 321**

Au sein du bloc communal, il est possible de moduler les montants de la répartition de droit commun (en fonction du potentiel financier des communes) et de procéder à des répartitions dérogatoires du montant prélevé.

Conformément au pacte financier validé en février 2022 et au vote du budget 2022, il est proposé de procéder à une répartition libre de la contribution avec une prise en charge totale de la contribution par la Communauté de communes qui s'élève pour 2022 à 775 321 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prise en charge totale de la contribution au FPIC par la Communauté de communes pour l'année 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Intercommunalités de France : mandat spécial pour un déplacement

Yves RENAULT indique que, chaque année, l'association Intercommunalités de France organise sa convention nationale à l'intention des élus des intercommunalité de France. En 2022, le congrès se tiendra les 5, 6 et 7 octobre 2022, à Bordeaux.

Particulièrement axée sur le thème des relations entre Etat et collectivités, la convention est ainsi organisée autour de grands débats, de forums, de conférences, de points d'informations juridiques, d'espaces de partage d'expériences. La présence d'élus à ce congrès permet ainsi d'échanger avec les collègues d'intercommunalités autour des thèmes touchant les collectivités.

Afin de participer à cette convention, il est proposé d'octroyer un mandat spécial aux membres suivants :

- Dominique DENIEUL, Président
- Marielle MURET-BAUDOIN, Yves RENAULT et Melaine MORIN, Vice-présidents.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2021-12-10 en date du 16 décembre 2021 relative aux modalités de prise en charge des frais des élus, les frais de déplacement donnent lieu au remboursement.

Dans le cadre de ce déplacement, il est proposé de rembourser, aux membres précédemment cités, les frais suivants :

- les frais de séjour (repas)
- les frais de déplacement (parking, péage, essence…).

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lier à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'octroi d'un mandant spécial aux élus mentionnés pour un déplacement à Bordeaux dans le cadre de la convention nationale de l'association Intercommunalités de France ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

11. Contrat de coopération avec Rennes Métropole

Dominique DENIEUL rappelle qu'en juillet 2016, les métropoles françaises ont signé un pacte Etat-Métropole, pour définir une stratégie nationale de développement des métropoles fondée sur l'innovation et avec pour objectif de répondre à trois défis importants :

- Permettre aux métropoles d'affronter la concurrence entre métropoles mondiales
- Favoriser leur rôle de locomotive de l'économie nationale. Les métropoles doivent devenir des catalyseurs du développement régional et soutenir le développement des territoires ruraux et périurbains
- Donner aux métropoles les moyens de répondre aux besoins de leur population.

Le pacte Etat-Métropole comprend un volet obligatoire, dans lequel chaque métropole s'engage à contribuer à l'alliance des territoires, pour renforcer les coopérations avec les territoires environnants. Il s'agit du contrat de coopération. Les métropoles doivent renforcer leur rôle et assumer leurs responsabilités vis-à-vis des territoires proches. Elles doivent reconnaître les liens d'interdépendance qu'elles tissent avec eux et leurs apports qui contribuent aussi au développement métropolitain. L'intégration de ces territoires dans le cadre d'une gouvernance partagée permet une véritable alliance des territoires, des grandes aires urbaines aux espaces ruraux, en passant par les petites et moyennes villes et les espaces périurbains dans toute leur variété.

Les pratiques quotidiennes des habitants génèrent quotidiennement plus de 113 000 déplacements entre la Métropole et les intercommunalités voisines. Ce constat a amené, en 2017, à la mise en œuvre du « Contrat de coopération métropolitaine » dédié aux mobilités intelligentes et associant 16 intercommunalités :

- Les communautés de communes de Bretagne Porte-de-Loire Communauté, Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche-aux-Fées Communauté, Saint-Méen Montauban Communauté, Val d'Ille-Aubigné Communauté, Vallons de Haute-Bretagne Communauté
- Les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo, ainsi que l'agglomération de Dinan depuis 2019
- Rennes Métropole.

Copilotée par l'Etat et Rennes Métropole, avec le concours et la participation de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, cette démarche de coopérations territoriales a permis de faire naître des projets collaboratifs et innovants sur les problématiques de l'autopartage, du covoiturage ou encore du développement des espaces de coworking. Elle a également favorisé l'interconnaissance et la création d'une culture commune autour des enjeux de mobilité et de déplacements à l'échelle d'un bassin de vie de plus d'un million d'habitants.

A l'occasion de rendez-vous bilatéraux initiés par la Présidente de Rennes Métropole avec chacun des Présidents des 15 intercommunalités qui composent ce bassin de vie correspondant pour la plupart de ses habitants et acteurs à leur territoire vécu, de nouvelles pistes de coopérations territoriales ont émergé, avec l'ambition partagée de bâtir un cadre commun permettant de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face (raréfaction des ressources en énergie, foncier et eau, décarbonation des activités, adaptation au changement climatique).

À l'issue d'un séminaire collectif de travail rassemblant plus d'une centaine d'élus et techniciens, en novembre 2021, quatre axes de travail coopératif ont ainsi été identifiés : les mobilités, l'aménagement et le développement économique, les transitions écologiques, le tourisme. De premières pistes d'actions ont été dessinées et travaillées collectivement dans le cadre de groupes de travail thématiques associant les élus référents des 16 intercommunalités.

Le Contrat de coopération 2022-2027 formalise cette ambition, en actant :

- Des principes de coopérations, visant à assurer, d'une part, dans une logique de subsidiarité et en s'appuyant sur les institutions et structures existantes, la complémentarité des actions entreprises dans le cadre du Contrat avec celles déployées par les intercommunalités membres ou d'autres acteurs locaux, et d'autre part, la liberté offerte à chaque partenaire de définir son niveau d'investissement sur chacune des actions déployées
- Une gouvernance (comité de pilotage, groupe de coordination générale, groupes de travail thématiques) associant les représentants de chacun des 16 EPCI ainsi que l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine
- Des modalités partagées de mise en œuvre des projets, s'appuyant sur des moyens et ressources dédiées, en particulier une enveloppe financière d'1 million d'euros affectée par l'État et la Région Bretagne en faveur des actions initiées
- Un plan d'actions établi pour les deux premières années pour chaque thématique, définissant le pilotage de chacune des actions et les moyens affectés.

Le premier plan d'actions établi entre les 16 partenaires vise ainsi à déployer, dès cette année et sur la période 2022-2024, de premières actions dans chacune des thématiques de coopération :

- Mobilités : actions de promotion commune du covoiturage, étude d'opportunité sur la création de lignes de covoiturage, mise en œuvre d'une enquête ménages déplacements en 2023, étude visant à favoriser l'intermodalité par le développement de pôles d'échanges multimodaux…
- Transitions écologiques : engager une étude opérationnelle visant à réaliser un schéma de développement du biogaz ; étude de préfiguration d'un outil opérationnel visant à favoriser la structuration de la filière bois énergie ; programme de recherche sur l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique…
- Aménagement et développement économique : poursuite du travail collaboratif de veille, d'animation et de mise en réseau des espaces de coworking ; étude prospective sur le développement de la filière logistique et recherche d'un cadre commun quant à l'accueil des fonctions logistiques…
- Tourisme : développement de nouveaux parcours touristiques, en particulier fluvestres ; permettre d'accompagner la filière touristique vers un tourisme plus durable ; développer une carte « korrigo » touristique combinant modes de transports durables et découverte des offres culturelles et patrimoniales du territoire…

Au terme d'un bilan partagé des résultats de ce plan d'actions, une nouvelle série de projets, d'expérimentations et d'actions pourra être établie.

À travers ce cadre de travail, d'interconnaissance et d'actions que constitue le Contrat de Coopération, les intercommunalités membres entendent développer une dynamique de collaborations, participant à faire éclore des solutions opérationnelles répondant aux défis du territoire.

Sophie RANDUINEAU-PIROT est d'accord avec les réserves soulignées par Dominique DENIEUL. Elle estime que ce contrat n'est pas très ambitieux sur la mobilité.
Dominique DENIEUL rappelle l'intérêt de mener cette réflexion avec les différents territoire.
Melaine MORIN fait un point sur les actions de mobilité mentionnées dans le contrat.
Benoît FOUCHER trouve que beaucoup de choses auraient pu être ajoutées dans ce contrat et qu'il n'est pas très ambitieux en termes de mobilités et de développement économique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ d'approuver le projet de Contrat de coopération présenté en annexe, entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les quinze intercommunalités partenaires, sous réserve :
  - du plan de financement qui sera présenté
  - de notre capacité à mobiliser l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre du présent Contrat ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1er octobre 2022

Dominique DENIEUL précise que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Un agent, adjoint administratif territorial, actuellement en poste au Pays de Châteaugiron Communauté, a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe ouvert auprès du CDG 22.

Suite à son inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de nommer cet agent sur ce nouveau grade, à compter du 1er octobre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 ;
- ✓ de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2022 ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet à compter du 1er novembre 2022

Dominique DENIEUL indique que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'axe 2 du projet de territoire 2022-2027, l'une des orientations stratégiques consiste à encourager les initiatives d'entraides et de solidarité (orientation stratégique 5).

Les actions principales découlant de cette orientation sont les suivantes :

- Soutenir la parentalité (0-3 ans)
- Développer les services autour de l'enfant pour simplifier la vie des salariés : construire des micro-crèches, encourager les MAM (Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s) et soutenir le métier d'assistant(e) maternel(le)
- Réfléchir à un CIAS, coordonnateur des moyens humains en appui des CCAS des communes dans des domaines ciblés
- Proposer une offre de service adaptée aux personnes vulnérables en lien avec le Conseil départemental
- Soutenir des événements et actions intergénérationnels.

Pour mener ces actions et au regard de la structuration actuelle du service Action sociale-Petite enfance, il convient de créer un emploi permanent d'assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'assistant socio-éducatif à temps complet afin de renforcer l'équipe actuellement en place.

Sophie RANDUINEAU-PIROT pose la question du profil recruté au regard des missions présentées.
Jacky LECHABLE répond que les missions sont synthétisées et nécessitent le recrutement d'un agent de catégorie A.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer le poste permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet à compter du 1er novembre 2022 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 26 septembre 2022

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du chargé de mission Environnement, ingénieur, au 12 juin 2022, une offre d'emploi a été diffusée sur le site du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

L'agent sera chargé de suivre les politiques mises en place par la Communauté de communes dans les trois principaux domaines suivants : environnement, eau et agriculture et la mise en œuvre et suivi des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), validé en mars 2020.
Il est donc proposé de créer, à compter du 26 septembre 2022, un emploi permanent de chargé de mission Environnement, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra

dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 6 minimum (bac +4).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'attaché de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer le poste permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 26 septembre 2022 ;
- ✓ d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur territorial au 1er octobre 2022

Dominique DENIEUL précise que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre en œuvre de façon transversale les orientations stratégiques du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), il est proposé de recruter un chargé de mission Transition énergétique visant à maîtriser la consommation d'énergie et à développer les énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

L'agent aura 4 missions principales :

- Mise en œuvre de la stratégie énergétique du Pays de Châteaugiron Communauté
- Pilotage des projets énergétiques et appui aux opérations d'aménagement
- Gestion et analyse des données énergétiques du patrimoine du Pays de Châteaugiron Communauté
- Veille technique, règlementaire et financière pour la collectivité.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent de chargé de mission Transition énergétique, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 6 minimum (bac +4).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'ingénieur territorial de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Benoît FOUCHER demande si cet agent pourra travailler sur des projets communaux.
Dominique DENIEUL répond que la Communauté de communes reste en soutien aux communes pour les accompagner dans leurs projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer le poste d'ingénieur territorial à compter du 1er octobre 2022 ;
- ✓ d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Dominique DENIEUL rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance le 7 juillet 2022, a validé l'instauration d'un Comité des Partenaires, afin d'intégrer les employeurs, les usagers et habitants dans la gouvernance de la mobilité.
Dans ce cadre, deux habitants non élus doivent être tirés au sort pour intégrer le collège des représentants d'associations d'usagers ou d'habitants.
Suite au dépôt de 5 candidatures, il est procédé au tirage au sort en séance. Marie BIARD et Michel BARBÉ sont désignés.

La séance est levée à 22h40.

***

Le Président
Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance
Laëtitia MIRALLES

Synthèse de l'exercice **2021**
Centre aquatique INOXIA

Pays de Châteaugiron Communauté

Espace aquatique INOXIA Châteaugiron

Prestalis®

Contexte de la convention

Autorité délégante	Pays de Chateaugiron communauté
Type de contrat	Convention d'affermage
Délégataire	PRESTALIS Société dédiée : SARL piscine de PERDRIOTAIS
Durée du contrat	6 ans 17 juin 2016 – 17 juin 2022 / prolongation au 31 août 2022
Equipement délégué	Espace Aquatique INOXIA
2021	2021
Caractéristiques dimensionnelles	Surfaces dans œuvre : 3294 m^2 Surface de plan d'eau : 697 m^2 - Bassin de nage 312m^2 - Bassin de loisirs 312m^2 - Pataugeoire 73m^2 Services connexes : - Espace bien être 100 m^2 - Splash pad (en maintenance) - Pentagliss (3 couloirs)

Les missions de service public

Principes généraux d'exploitation du service public

- Le **fonctionnement complet de l'équipement dans toutes ses composantes** (organisation, planning, proposition de grille tarifaire diversifiée)
- **L'accueil des usagers de toute nature** (grand et tout public, scolaire du territoire 1er et 2nd degrés, centres de loisirs, clubs sportifs, associations, touristes, groupes, etc.)
- Le **recrutement des effectifs nécessaires au fonctionnement du centre aquatique** sans préjudice du recrutement d'agents publics
- **L'encaissement des droits d'entrée de toute nature** (perception des recettes) et **paiement des dépenses**
- Les propositions afférentes à la **politique d'animation et l'animation** proprement dite
- **L'entretien courant, la maintenance préventive et curative et le gros entretien renouvellement**
- Le respect des **règles d'hygiène et de sécurité**
- La souscription des **contrats d'assurance**
- La **communication de toute nature** (web, publicité, affichage, flyer…)
- Le **paiement des taxes et impôts** liés à l'exploitation

CONTEXTE :

Juin 2022, fin calendaire de l'actuel DSP, prolongation du contrat jusqu'en fin août.

Eléments de contexte

Incidences de la pandémie

Les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie Covid-19 qui ont fortement impacté l'exploitation du service en 2020 ont **également perturbé l'exploitation normale du centre aquatique en 2021**, particulièrement le premier semestre.
L'exploitation du service a été **intégralement suspendue de la mi-janvier à avril 2021** avec une reprise progressive en mai 2021.

Pour la période de la **mi-juin à la fin juin 2021 la jauge d'accueil a été réduite à 50%** de la capacité d'accueil théorique.
A compter du 21 juillet 2021 et jusqu'au terme de l'année 2021, la mise en place du « **pass sanitaire** ».

Sur l'année, le centre aquatique a été ouvert 16 semaines en période scolaire, 4 semaines en période petites vacances et 8 semaines en période estivale.

Dans ce contexte, les indicateurs d'exploitation et financier du présent rapport d'activités ne peuvent être comparés aux données de l'exercice précédent (également perturbé) et aux hypothèses contractuelles.

Amplitudes d'ouverture

Typologie	Bilan annuel			
	Réalisé		Contrat	
	part	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Baigneurs	23%	1 403	2 330	-40%
Activités	24%	1 454	2 652	-45%
Balnéo	33%	2 000	2 989	-33%
Scolaires primaires	5%	284	336	-15%
Scolaires secondaires	1%	81	96	-16%
Associations	14%	824	1 328	-38%
		6 046	**9 731**	**-38%**

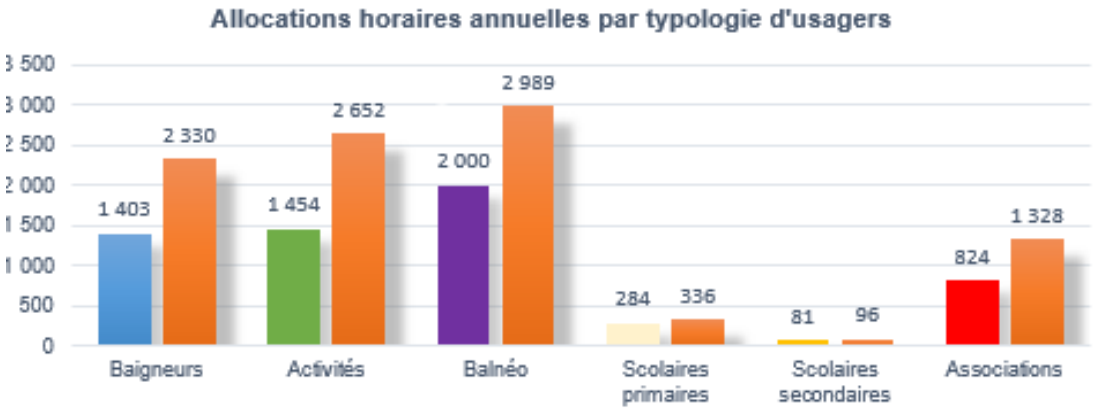

- Les amplitudes d'exploitation ont été fortement impactées par la crise sanitaire avec près de 110 jours d'interruption totale ou partielle du service soit 30% de la durée de l'exercice.
- Les allocations horaires annuelles totales consolidées (6 046 heures) sont inférieures de 38% par rapport au référentiel contractuel (9 731 heures).
- Toutes les périodes ont été impactées par la réduction des amplitudes d'ouverture:
  - Période estivale : - 19 %
  - Période scolaire : - 36 %
  - Période de petites vacances: - 32 %

Typologie	Bilan annuel				
	Réalisé			Contrat	
	part	h/sem	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	13%	15	189	,	,
Aquabike	22%	29	317	,	,
Bébés à l'eau	2%	2	26	,	,
Cours natatoires	54%	47	791	,	,
Stages de natation	9%	22	132	,	
		114	**1 455**	**2 652**	**-45%**

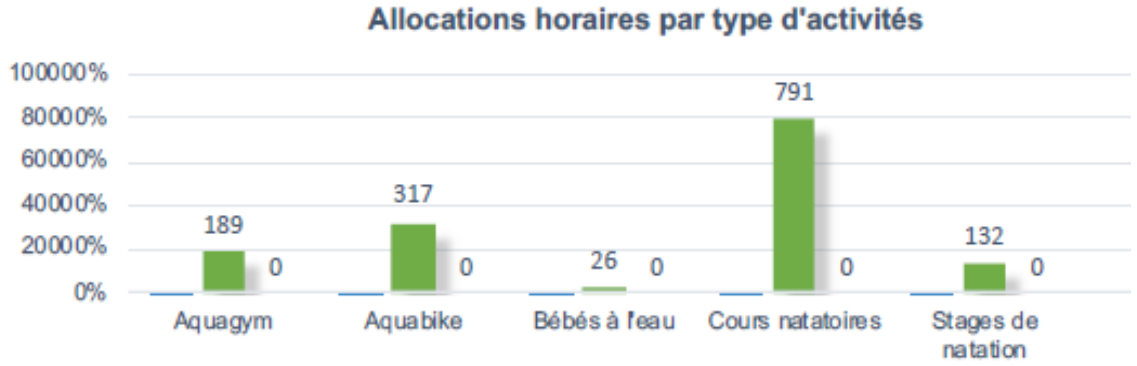

- Près de **1 454 heures d'activités** ont été programmées soit 45% de moins que le volume prévisionnel.
- La période scolaire et la période petites vacances ont été impactées par la réduction des amplitudes d'ouverture:
  - Période estivale : conforme aux données contractuelles
  - Période scolaire : - 49 %
  - Période de petites vacances: - 39 %
- Les cours natatoires représentent 63 % et les cours d'aquagym et dérivés environ 35 %. Le panel d'activité est le suivant:

Aquagym
Aquatonic
Aquabike
Aquacycling
Aquatraining
Aqua cross fit
Aquasanté
Bébé à l'eau
Jardin aquatique
Apprentissage enfants et adultes
Perfectionnement enfants et adultes
Natation future maman
Natation synchronisée

inoxia
25 Juin 2021
AQUA CROSSFIT
TARIF UNIQUE
> 5€50
piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

AQUACHANCE.FR
OPÉRATION
DE LA ROUE CHANCE
JOUEZ
AVEC NOUS
TOUT L'ÉTÉ

inoxia
ANIMATION FLOWPULSE
PARCOURS SUBAQUATIQUE
5 SÉANCES DE 20 MINUTES
03 août 2021
piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

LES F'ESTIVALES
TOUT L'ÉTÉ
RETROUVEZ
LE PROGRAMME
ET LES
ACTIVITÉS
SUR
piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

inoxia
FÊTE SES 10 ANS
SOIRÉE DJ
VEN. 29 OCT
18H
EAU COLORÉE, BONBONS, SURPRISES, CADEAUX, JEUX DIVERS
piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

AU PROFIT DE L'AFM TÉLÉTHON
ANIMATION
NATATION, AQUABIKE
AQUARUNNING
VEN. 3 DÉCEMBRE
DE 17H À 20H
piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

inoxia
FÊTE SES 10 ANS
ANIMATION SIRÈNE
MERC. 27 OCT
DE 15H À 17H
PARCOURS DANS L'EAU
PHOTO SOUVENIR
OUVERT À TOUS LES ENFANTS QUI SAVENT NAGER
TARIF > ENTRÉE BAIGNADE CLASSIQUE
piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

inoxia
FÊTE SES 10 ANS
ATELIER DÉCOUVERTE MÉDITATION
MARDI 26 OCT
DE 19H À 19H30
OU DE 19H30 À 20H
+ ACCÈS BALNÉO
piscine-inoxia.com
02 99 04 10 30

- **Budget de communication et d'animation : 29 k€**
  - La gestion du site internet dédié,
  - Les frais de création et de conception infographique,
  - Les frais d'impressions,
  - Les frais d'annonce presse,
  - Les frais afférents aux animations
  - Les dépenses afférentes aux animations thématiques.
  - Distribution de flyers par publipostage

- **L'information récurrente est assurée par :**
  - Le site internet,
  - Les logiciels via les mailings
  - Les réseaux sociaux,
  - Un affichage permanent in situ via les écrans dédiés,
  - Des flyers in situ.
  - Les réseaux de communication de la collectivité

Evolution de l'activité **Fréquentations**

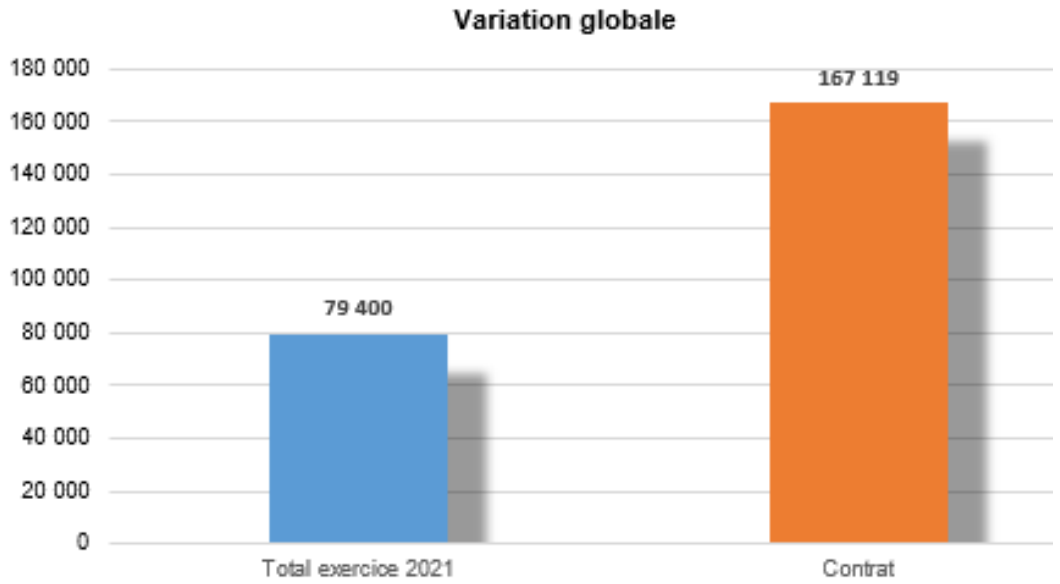

- Les fréquentations globales sont de 52 % inférieures aux hypothèses prévisionnelles

	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Fitness	Autres (ALSH...)	
Total exercice 2021	**40 052**	**16 681**	**1 977**	**4 612**	**12 797**	**3 002**	**0**	**279**	**79 400**
Contrat	85 029	21 977	6 678	18 741	17 100	3 600	7 663	6 331	167 119
Variation N / contrat	*-53%*	*-24%*	*-70%*	*-75%*	*-25%*	*-17%*	*-100%*	*-96%*	*-52%*

Répartition des fréquentations par catégorie typologique

Fréquentations – focus variations saisonnières

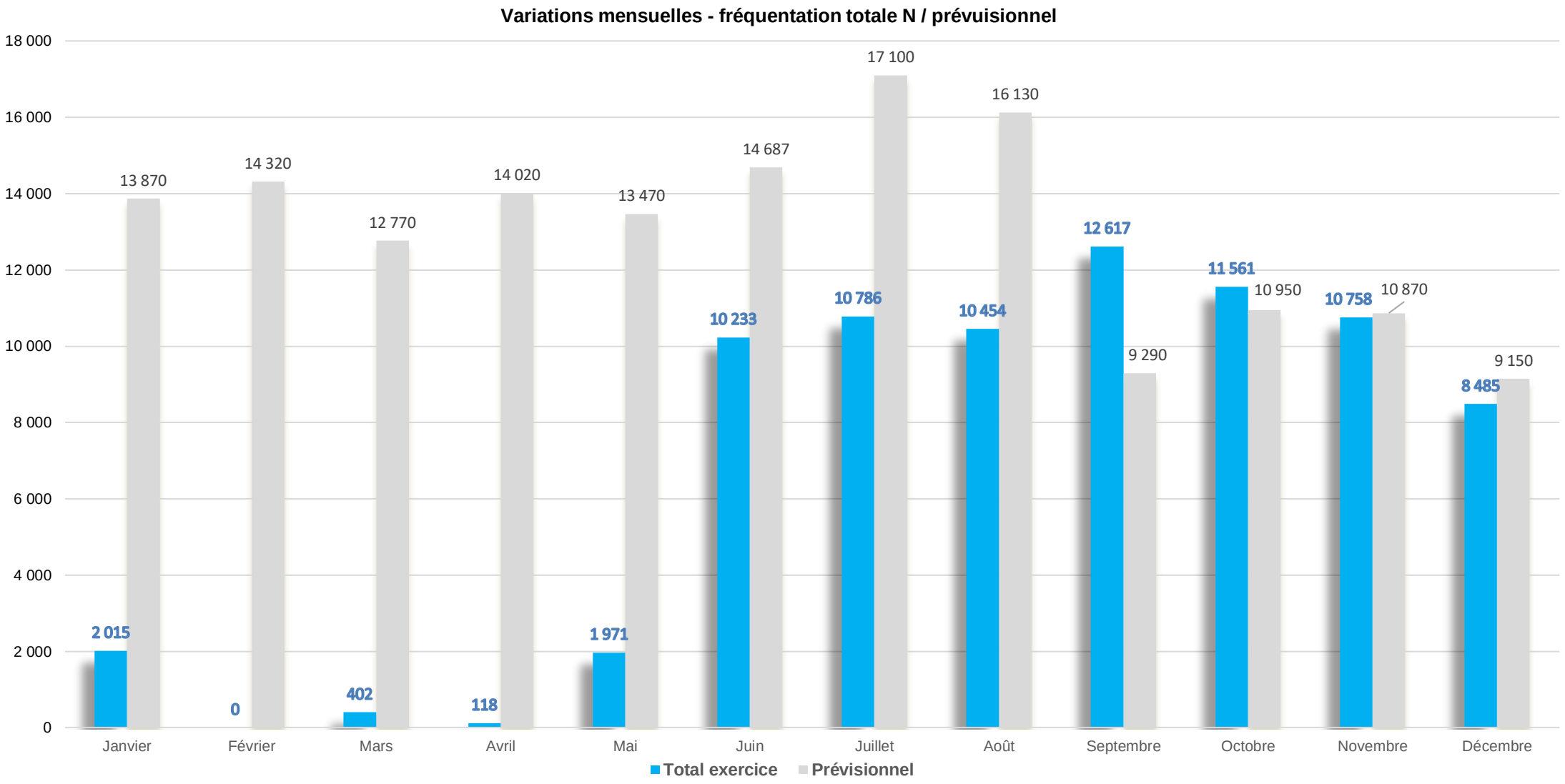

Fréquentations – répartition par catégorie

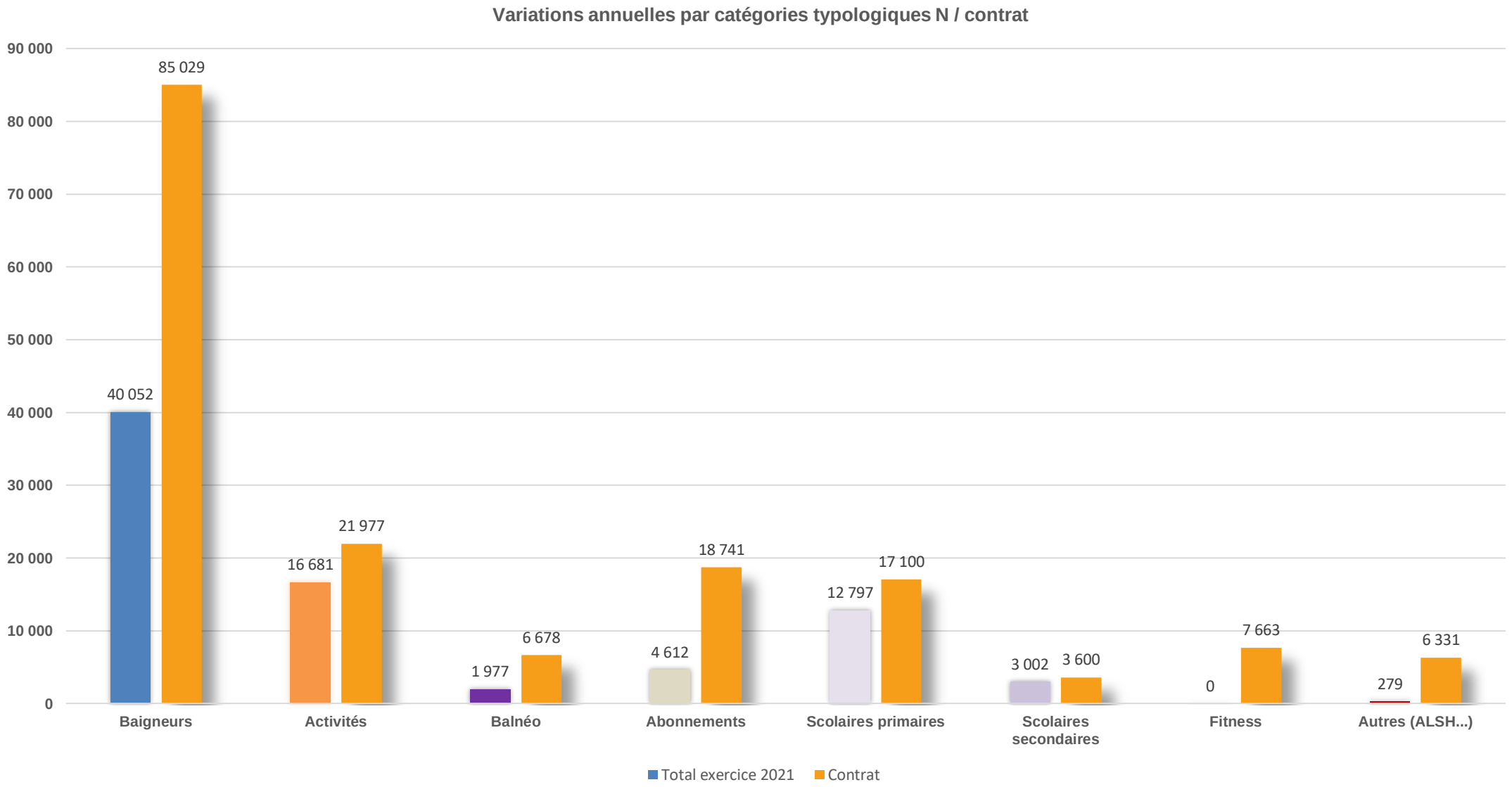

Fréquentations – répartition

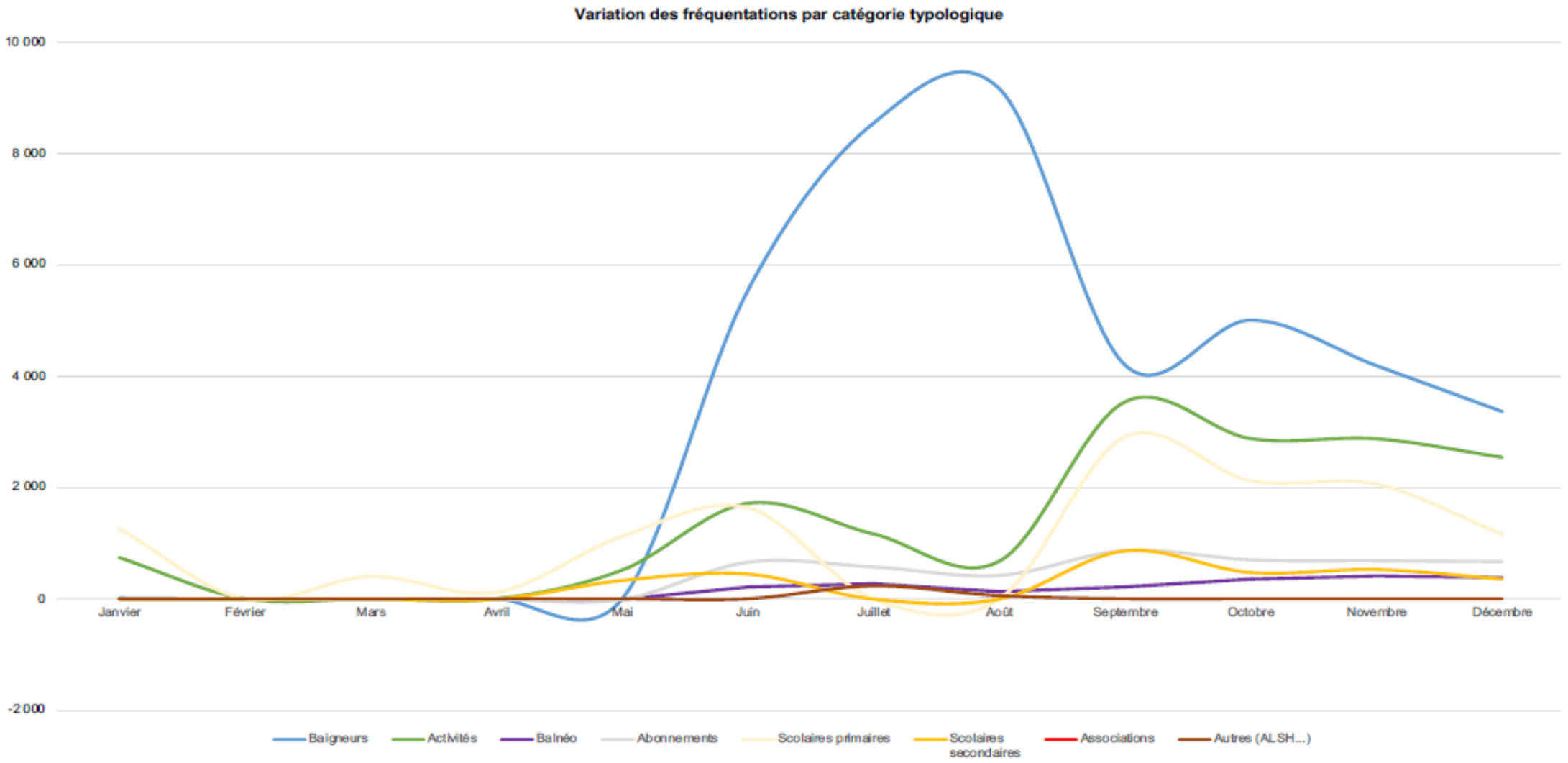

Organigramme

Fonction	Nom	Prénom	ETP
Directeur	Chauvin	Jean-François	1,00
Coordinateur AQS	Antenat	Valérie	1,00
Hôtesse d'accueil / Agent d'entretien	Rousselot	Françoise	1,00
…	Oury	Patricia	1,00
…	Damarly	Florence	1,00
…	Baudet	Morgane	0,75
…	Communier	Angélique	1,00
Apprentie	Gabriel	Océane	1,00
Coordinateur multi-activités	Gardan	Hélène	1,00
Educateur	Lormet	Awen	1,00
	Marty	Yohan	1,00
	Gaubert	Simon	0,80
	Gleyo	Julien	1,00
	Bars	Mathieu	1,00
	Roland-Daniel	Cécile	0,80
Stagiaire	Boucher	Lola	1,00
BNSSA	Ricard	Tristan	0,18
	Larcheveque	Anais	0,17
	Lucas	Hervé	0,25
TOTAL			**15,95**

- 21 personnes / 15,9 ETP
- Passage de la convention ELAC à la convention CNS

Grille tarifaire

ESPACE AQUATIQUE	Tarif résidents	hors résidents
Entrée unitaire adulte	5,30 €	5,90 €
• Carte 10 entrées adulte	48,00 €	54,00 €
Entrée unitaire réduit *(RSA, étudiants, personnes en situation de handicap)*	3,80 €	4,40 €
Entrée unitaire enfant de 4 à 17 ans	3,80 €	4,40 €
• Carte 10 entrées enfants	34,20 €	40,30 €
Entrée unitaire - de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Carte 10 heures	30,00 €	33,50 €
Carte famille *(2+3)*	16,80 €	19,10 €
CE carnet 50 entrées	163,00 €	192,00 €
Centre de loisirs / Accueil de loisirs	2,85 €	2,85 €
Anniversaire entrée unitaire par enfant	9,20 €	10,10 €
Supplément baignade avec pass Natation Adulte *(septembre à juin)*	89,00 €	99,00 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €

ESPACE BALNÉO		
Entrée unitaire espace bien-être	5,70 €	6,80 €
Carte 10 entrées espace bien-être	48,30 €	57,80 €
Entrée espace aqua + espace bien-être	10,50 €	11,50 €
Cartes 10 entrées espace aquatique + espace bien-être	93,00 €	103,00 €
CE carnet 50 entrées espace balnéo	183,00 €	239,00 €

ACTIVITÉS ENCADRÉES	Tarif résidents	hors résidents
ACTIVITÉ CLASSIC		
1 séance *(Aquagym, Bébé à l'eau, Aquasanté)*	12,00 €	13,00 €
Pass Adulte année*	382,00 €	420,00 €
Pass Adulte trimestre	120,00 €	132,00 €
ACTIVITÉ PREMIER sur réservation *(Aquabike, Aquatraining, Aquasanté)*		
1 séance *(Aquabike, Aquatraining)*	14,70 €	15,70 €
10 séances	114,00 €	124,00 €
20 séances	209,00 €	229,00 €
30 séances *(Aquagym seulement, Aquasanté)*	285,00 €	305,00 €
Pass natation Enfant Année*	305,00 €	336,00 €
Pass natation Enfant trimestre	99,00 €	109,00 €
Pass natation 2e enfant de la même famille Année *	235,00 €	257,00 €
Stage *(pendant les vacances scolaires 5 séances du lundi au vendredi)*	63,00 €	69,00 €
Pass mensuel vacances enfant	15,00 €	16,00 €
Pass mensuel vacances adulte	24,00 €	17,00 €

*1 séance par semaine sur la période scolaire

- La tarification en œuvre est conforme à la délibération.
- Elle distingue les tarifs résidents et tarifs hors PCC
- Les tarifs d'abonnements permettent la fidélisation des usagers.
- Des offres promotionnelles sont proposées tout au long de l'année selon les périodes.
- Pas de variation tarifaire sur l'année 2021

Recettes d'exploitation

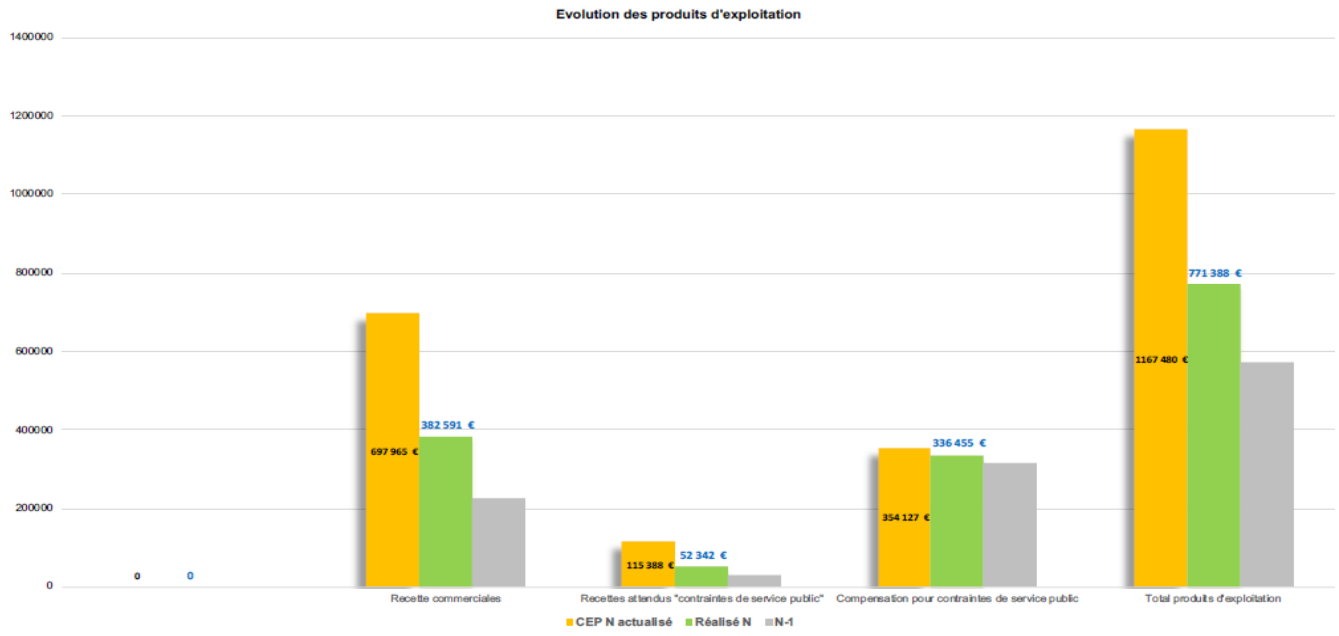

Chiffre d'affaires commercial : - 45 %
institutionnel : - 54 %

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Recette commerciales	697 965 €	697 965 €	382 591 €	226 798 €
Recettes attendus "contraintes de service public"	115 388 €	115 388 €	52 342 €	28 725 €
Compensation pour contraintes de service public	325 215 €	354 127 €	336 455 €	317 310 €
Total produits d'exploitation	**1 138 568 €**	**1 167 480 €**	**771 388 €**	**572 833 €**

Charges d'exploitation

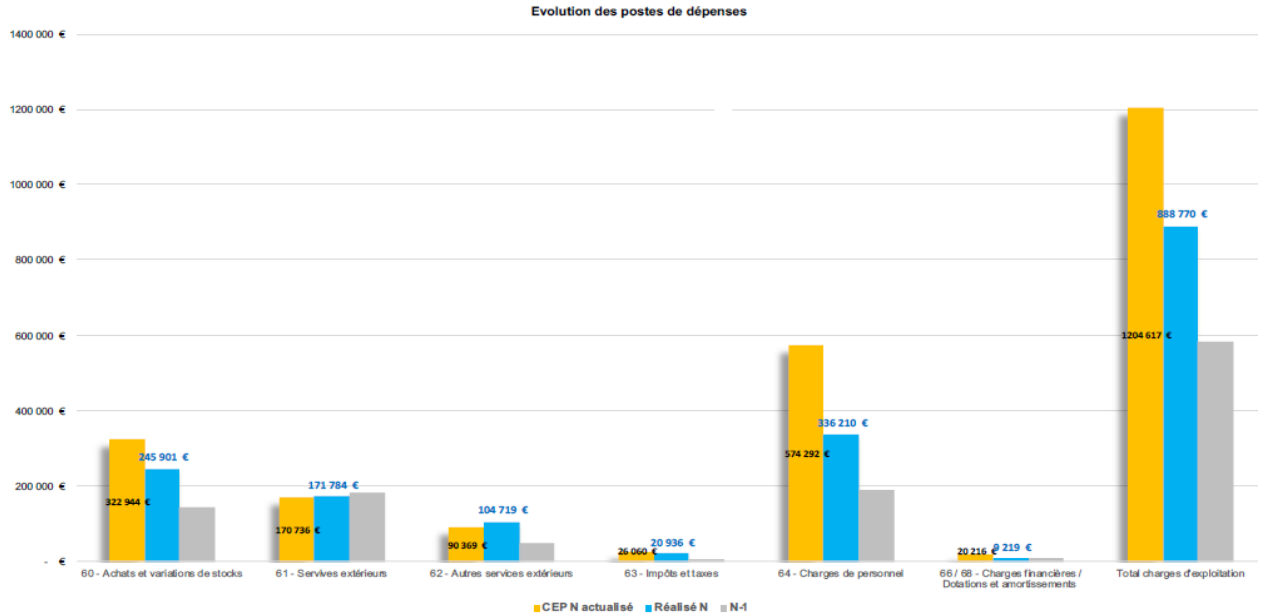

Afin de réduire les charges d'exploitation résiduelle durant cette période, les installations techniques ont été placées en régime de fonctionnement réduit et les agents d'exploitation en activité partielle.

Globalement les charges d'exploitation sont inférieures de 26 % aux prévisions soit une baisse de 315,8 k€.

	CEP 2020/2021	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
60 - Achats et variations de stocks	296 578 €	322 944 €	245 901 €	144 831 €
61 - Servives extérieurs	156 797 €	170 736 €	171 784 €	182 502 €
62 - Autres services extérieurs	83 641 €	90 369 €	104 719 €	50 037 €
63 - Impôts et taxes	23 932 €	26 060 €	20 936 €	6 390 €
64 - Charges de personnel	527 406 €	574 292 €	336 210 €	188 856 €
66 / 68 - Charges financières / Dotations et amortissements	20 216 €	20 216 €	9 219 €	10 719 €
Total charges d'exploitation	**1 108 570 €**	**1 204 617 €**	**888 770 €**	**583 336 €**

Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation avant impôt est négatif – 117,4 k€

Les réductions de charges n'ont pas compensé les pertes de chiffre d'affaire.

Produits d'exploitation	771,3 k€
Charges d'exploitation	888,7 k€
Résultat brut	- 117,4 k€
Participation collectivité	0

Bilan économique **Charges d'exploitation - Consommations annuelles des fluides**

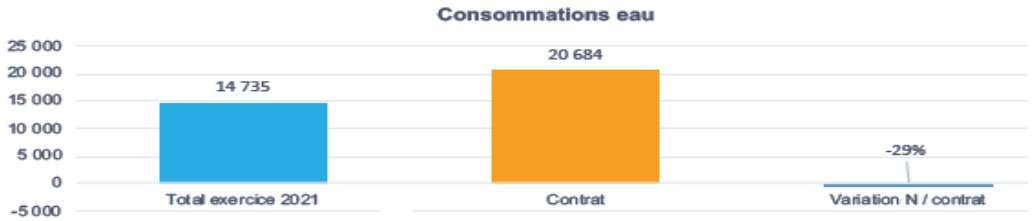

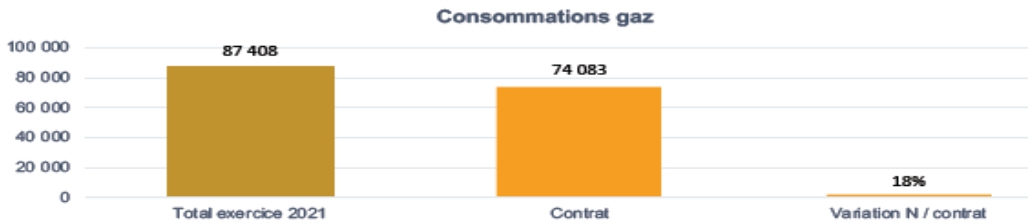

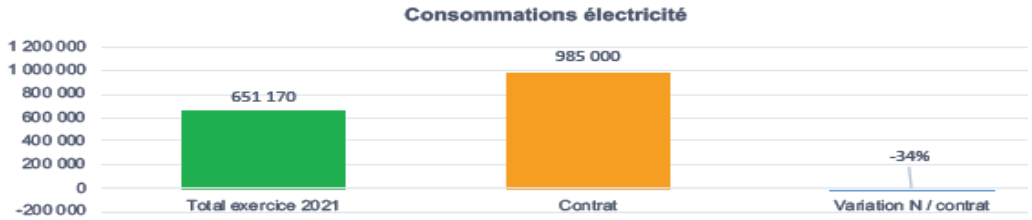

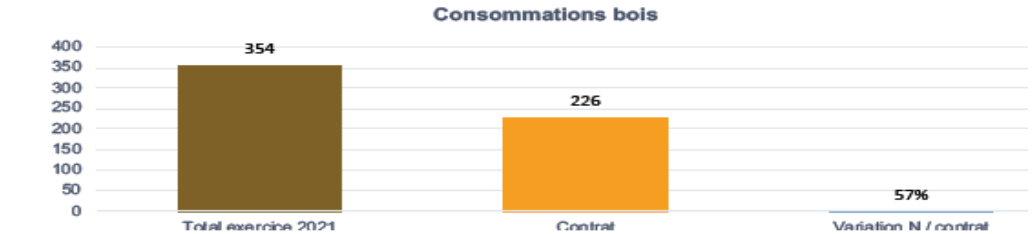

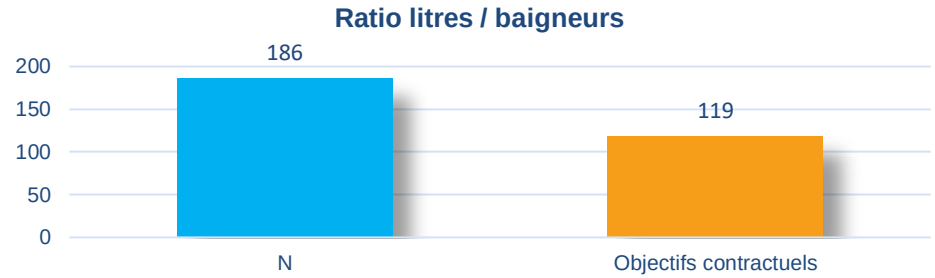

- Suite aux fermetures liées au Covid-19 du 18/01 au 18/05/2021, une partie des consommations sont moindres par rapport aux prévisions du contrat notamment en eau et en électricité.
- Forte consommation de gaz due à deux pannes de la chaudière en novembre et décembre et à l'arrêt en été.
- Suivi et demandes de consigne de chauffe à 70% par la chaudière bois sur l'année.et maintien du réseau de chauffage de l'école maternelle.
- Le ration litre/baigneur élevé est du à l'accueil restreint aux scolaires, aux jauges imposées et au nettoyage préconisé par les divers protocoles sanitaires.

DSP Inoxia : avenant n°1 au contrat de concession

	Offre finale	Actualisation article 28	Variation
Fluides € HT	**380 751,11 €**	**434 943,70 €**	54 192,59 €
Bois	54 950,28 €	55 618,99 €	668,71 €
Gaz	85 470,00 €	97 454,91 €	11 984,91 €
Eau	37 267,84 €	37 267,84 €	- €
Electricité	203 062,99 €	244 601,96 €	41 538,97 €

Compensation forfaitaire			
2022 (4 mois)	134 082,00 €	152 146,20 €	18 064,20 €
2023 (provisoire)	406 606,00 €	460 798,59 €	54 192,59 €
2024 (provisoire)	398 158,00 €	452 350,59 €	54 192,59 €
2025 (provisoire)	382 225,00 €	436 417,59 €	54 192,59 €

Convention-cadre pluriannuelle de partenariat

« Pour le développement et le soutien de l'agriculture et de l'économie de Pays de Châteaugiron Communauté »

document de travail - projet

Entre les soussignés :

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, dont le siège social se situe ZAC Atalante Champeaux, Rue Maurice Le Lannou CS 74223 - 35042 RENNES CEDEX, représentée par son président André SERGENT, le président départemental Loïc GUINES, et l'élu référent du Territoire Frédéric SIMONNEAUX

Numéro de SIRET : 183 500 016 00021

Désignée ci-après par la « Chambre d'agriculture »,

D'une part,

Et :

Le Pays de Châteaugiron Communauté, dont le siège social est situé 16 rue de Rennes – 35 410 CHATEAUGIRON, représenté par son Président Dominique DENIEUL

Numéro de SIRET : 243 500 659 00129

Désignée ci-après par « Le Pays de Châteaugiron Communauté »

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après par les « parties »

Préambule

L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, l'agriculture est un secteur clé de l'économie locale (*)

- La surface agricole utile représente 9 429 ha, soit 72 % du territoire.

- Au sein des exploitations agricole les emplois directs à la production sont au nombre de 51 :
  - 243 chefs d'exploitation, avec une parité hommes femmes, puisque les cheffes d'exploitation représentent 31 % de ces actifs (contre 27 % à l'échelle Bretagne).

  Ces emplois représentent 3 % des emplois directs à la production du département.

- Plus globalement, les emplois totaux liés à l'agriculture sont au nombre de 3 581, soit 34,6 % des emplois du territoire (sur la base de 10 339 emplois salariés).

- À l'image de l'agriculture Bretonne, l'agriculture du Pays de Châteaugiron Communauté est multiple.
  L'élevage est dominant sur le territoire notamment la production laitière (32 %), suivi des grandes cultures et légumes de plein-champs (22 %) puis des élevages hors-sol (16%).

- L'ensemble de ces productions représentent un chiffre d'affaires de 38 millions d'euros, et près de 1 713 millions d'euros du chiffre d'affaires agricole au niveau départemental.

(*) Source : Chiffres clés de l'agriculture – Edition 2020 – Chambre d'Agriculture

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture a pour mission de représenter tous les agriculteurs et toutes les agricultures

Depuis le 1er janvier 2017, les Chambres d'Agriculture de Bretagne sont structurées régionalement.

Les orientations stratégiques définies par les élus sont au nombre de quatre :

- Assurer la pérennité des exploitations
- Professionnaliser le métier de chef d'entreprise
- Favoriser le développement durable des entreprises, des filières et des territoires
- Promouvoir l'agriculture dans toutes ces dimensions

Forte de plus de 600 collaborateurs, la nouvelle organisation des Chambres d'Agriculture permet de déployer ces orientations, en cohérence, sur l'ensemble de la Bretagne, via un ancrage territorial fort.

- Le niveau régional est le lieu de concertation, d'orientation et de décision.
- Le niveau départemental est garant de l'animation et de l'expression territoriale.

document de travail - projet

- La gouvernance territoriale est tournée vers l'émergence des projets de territoires et la création de vraie dynamique de territoire.

LE PROJET STRATEGIQUE 2019-2025 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

Le projet stratégique de la Chambre d'agriculture de Bretagne, en cohérence avec le réseau national des Chambres d'agricultures, comprend 3 axes et 14 domaines d'actions stratégique. Le document complet est accessible en ligne.

travail - pro

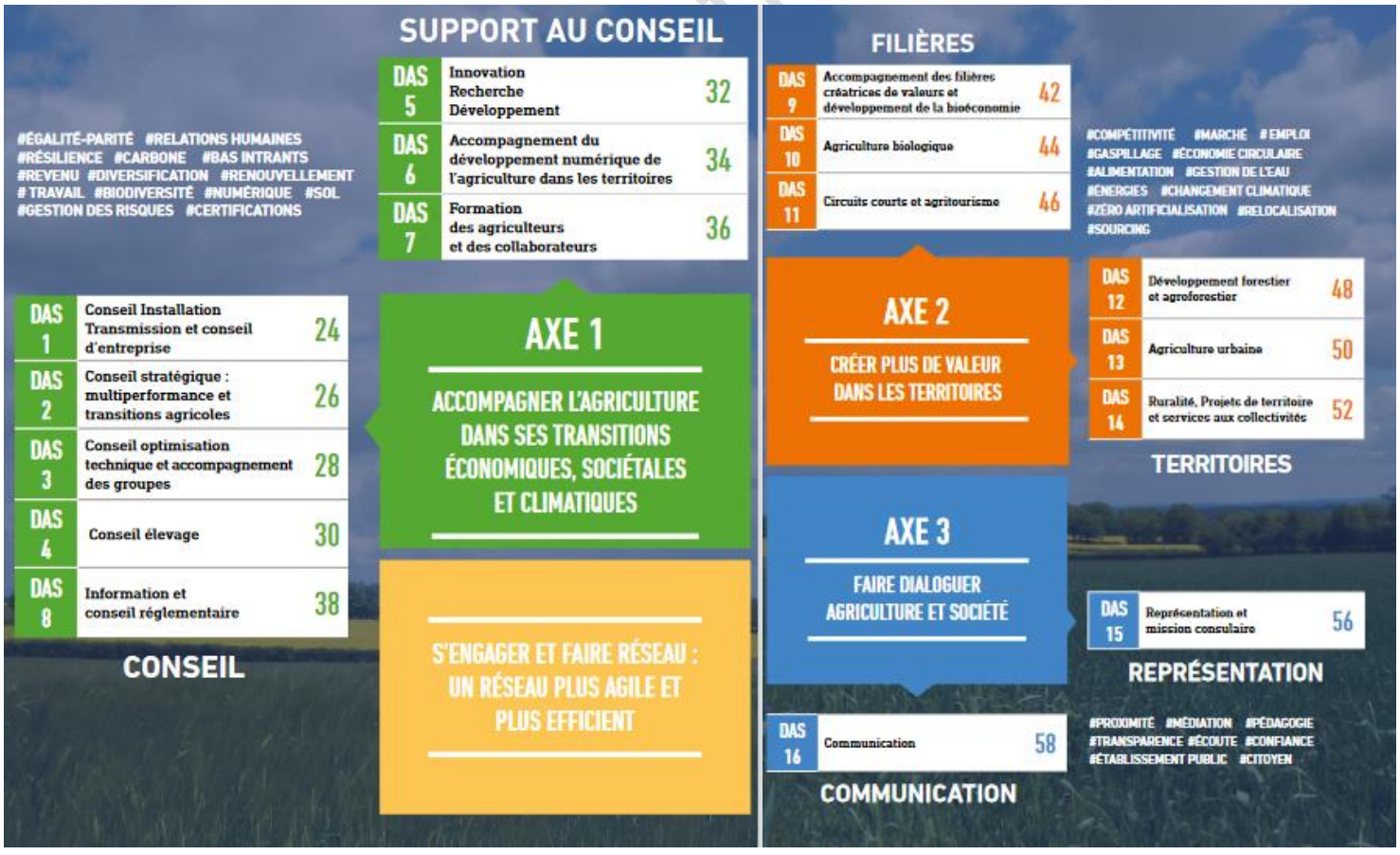

Chaque territoire correspond à un bassin de vie cohérent, dont la délimitation est basée sur le critère EPCI.

Le territoire « du Pays de Châteaugiron Communauté » est l'un des 20 territoires de la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

Il est piloté par un comité territorial, qui a pour mission de fédérer localement les actions des organisations agricoles, ainsi que d'être le représentant de la profession agricole auprès des collectivités et autres acteurs

LE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Le Pays de Châteaugiron Communauté a été créé en 1993. Il réunit aujourd'hui 5 communes : Châteaugiron (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin-du-Pavail), Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine pour une population totale de 27 551 habitants.

(Source INSEE 2018)

En complément de son projet de territoire 2022-2027, le Pays de Châteaugiron Communauté dispose de deux documents cadres incluant la thématique agricole :

- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- Le Schéma de Développement Economique.

En 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté a voté son projet de territoire pour les 6 années à venir, 2022-2027.

Le monde agricole est particulièrement fléché dans les orientations suivantes :

- Un territoire facile à vivre avec notamment un objectif affiché de conforter le lien avec le monde économique et agricole.
  Action 14 : Valoriser la diversité des modèles agricoles et accompagner les agriculteurs face aux défis écologiques et sociétaux.
  Cette action prévoit la réalisation d'un état des lieux/observatoire des exploitations du territoire, de rencontrer les structures du monde agricole et de conventionner avec les partenaires, d'accompagner le monde agricole dans les transitions environnementales, etc.
- Un territoire soucieux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel avec notamment un objectif affiché de permettre aux habitants d'accéder à une « alimentation-santé » et de proximité.
  Action 44 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
  Cette action prévoit la mise en place d'un groupe de travail pour définir les objectifs du PAT, faire un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, de réfléchir à une stratégie répondant aux enjeux du territoire, etc.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans les objectifs du Pays de Châteaugiron Communauté traduits à ce stade, à la fois dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial et dans ce nouveau projet de territoire adopté au Conseil communautaire du 16 décembre 2022.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Châteaugiron Communauté, projet territorial de développement durable, a été adopté en mars 2020. Le diagnostic a mis en évidence le secteur agricole comme :

document de travail - projet

- Le 4ème consommateur d'énergie derrière le transport, le résidentiel et l'industrie. Il consomme 45 GWh soit 5% de la consommation totale du territoire (données Ener'GES, OEB 2010).
- Le 2ème émetteur de gaz à effet de serre derrière le secteur des transports (transport de voyageurs et fret). Il émet 72 050 tonnes équivalent CO_2 soit 33% des émissions totales du territoire. L'impact carbone est majoritairement associé à des émissions dites non énergétiques du fait de la digestion des animaux, et particulièrement de l'élevage bovin (données Ener'GES, OEB 2010).

Les questions énergiques et climatiques du secteur agricole sont intégrées dans l'orientation 5 du PCAET '*Adapter le territoire aux impacts de nos modes de vie et en atténuer les effets*' et plus spécifiquement dans l'action 5.3 '*Initier la réflexion sur le territoire en matière d'adaptation au changement climatique*'. L'accompagnement spécifique du secteur agricole dans un programme d'adaptation au changement climatique est mentionné en tant qu'opération à part entière.

Une première dynamique a été engagée début 2020 avec l'organisation d'une première réunion de travail avec les exploitants ayant réalisés un diagnostic CAP2'ER, réunion organisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Le contexte sanitaire n'a pas permis d'aboutir à la définition d'un plan d'action. Néanmoins des premiers éléments ont pu ressortir de cette réunion et seront intégrés dans les réflexions à venir.

Le Schéma de Développement Economique actuel formalise l'offre de service et la politique foncière pour accompagner les entreprises. Un nouveau schéma est en cours d'élaboration. Par ailleurs le Pays de Châteaugiron Communauté dispose :

- d'une convention avec la SAFER.
- d'une convention avec la Région Bretagne en lien avec la stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII). La convention se décline en 3 volets (formalisation des priorités croisées de l'EPCI et du Conseil Régional, dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, organisation et mise en œuvre sur le territoire, du service public d'accompagnement des entreprises).

Sur le volet agricole spécifiquement, le Pays de Châteaugiron Communauté soutient les filières agricoles et les réseaux locaux, grâce à une subvention annuelle, un soutien logistique et financier aux évènements communautaires tels que les Terriales et par un accompagnement sur le volet emploi (aide au recrutement, action de sensibilisation sur les métiers des filière agricoles, etc.)

RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES

Conscient de ce rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie communautaire, ainsi que de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, socialement viable et vivable et écologiquement responsable, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé des relations de confiance avec la Chambre d'Agriculture.

Aujourd'hui, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne s'accordent pour renforcer leur partenariat et partager des ambitions communes dans le cadre de la présente convention.

document de travail - projet

CECI ARRETE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre a pour objet de :

1. Formaliser les relations et définir les modalités de partenariat entre les parties afin de :
   - définir les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire,
   - favoriser la mise en place d'actions de développement économique et d'aménagement, sur le territoire de Pays de Châteaugiron Communauté,
   - renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.

2. Préciser les engagements respectifs des parties.

3. Fixer les conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de signature. Elle sera ensuite tacitement renouvelée par période d'un an, sauf volonté pour l'une ou l'autres des parties de ne de ne pas la renouveler en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance.

Cette convention cadre s'appuie sur des fiches actions ou convention opérationnelle thématique dont la durée est déterminée en fonction des projets. Le plan d'action qui en découle fera l'objet de bilan annuel.

ARTICLE 3 : AXES DE PARTENARIAT

Le Pays de Châteaugiron Communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, ont décidé conjointement d'axer prioritairement leur partenariat autour de 6 grands thèmes :

- La transition énergétique et le Plan Climat-Air-Energie (PCAET),
- La gestion quantitative et qualitative de l'eau, environnement et biodiversité,
- L'alimentation,
- L'économie – emploi – attractivité,
- L'urbanisme et l'aménagement foncier,
- Le bien vivre ensemble.

La transition énergétique et le Plan Climat-Air-Energie (PCAET)

Par nature, les agriculteurs travaillent avec la météo, les sols et l'énergie du territoire. Les changements climatiques affectent particulièrement leurs méthodes, leurs choix culturaux et leur productivité.

Comme pour les autres secteurs, la transition énergétique et climatique est une nécessité et les exploitations devront pouvoir s'adapter. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et le Pays de

document de travail - projet

Châteaugiron Communauté soutiennent les agriculteurs vers une agriculture économe en énergie, productrices d'énergies renouvelables, contribuant au stockage du carbone et souhaitant s'inscrire dans l'économie circulaire territoriale.

L'agriculture a également des atouts qu'elle doit mettre en avant. Pour la partie agricole, la Chambre d'agriculture est force de proposition pour l'élaboration de la stratégie territoriale dans le cadre du PCAET.

Ces propositions peuvent prendre différentes formes : mobilisation agricole, expertise, diffusion d'information, définition de pistes agricoles pour la réduction des GES et la production d'énergie.

Les travaux réalisés sur De l'Oust à Brocéliande Communauté (56) et Dinan Agglomération (22), et à venir sur Lannion Trégor Communauté (22), montrent que la mise en œuvre efficace du volet agricole des PCAET passe par l'implication des agriculteurs le plus en amont possible d'une démarche participative et volontaire.

Les données issues des fiches énergie climat sont utiles pour montrer ce que l'agriculture fait déjà pour le climat (nombre de diagnostics carbone CAP2ER réalisés ; km de haies ; montant des investissements agricoles dans le matériel économe en énergie ; nombre de chaudières bois ; nombre d'unités de méthanisation ; nombre d'exploitations couvertes par des panneaux solaires photovoltaïques ; nombre de jours > 25°C ; indice Température-Humidité en élevage bovin). D'autre part, l'utilisation des bases de données ORACLE (indicateurs agroclimatiques passés) et AgriClim (indicateurs agroclimatiques projetés) permettent de sensibiliser les agriculteurs aux menaces pesant sur les systèmes agricoles actuels.

La Chambre d'Agriculture et le Pays de Châteaugiron Communauté s'accordent pour mener conjointement un premier plan d'action pour lancer la dynamique agricole sur le territoire. Ce plan d'action pourra s'appuyer sur les retours d'expérience des travaux menés sur d'autres territoires.

Le déroulé est le suivant :

- Phase 1 : Sensibilisation et partage de la connaissance pour la création d'une base commune de dialogue,
- Phase 2 : Clim'active, sondage d'analyse des pratiques et souhaits des exploitations agricoles du territoire,
- Phase 3 : Elaboration du plan d'action agricole du PCAET et démarrage des premières actions.

Le détail est présenté en annexe.

Gestion quantitative et qualitative de l'eau, environnement et biodiversité

Le travail réalisé depuis des années avec les collectivités et autorités compétentes dans le domaine de l'eau, a permis d'obtenir de bons résultats dans la reconquête de la qualité de l'eau. Les partenaires s'engagent à poursuivre les actions.

En parallèle, et suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les EPCI en 2018 (le Pays de Châteaugiron Communauté a transféré sa compétence GEMA aux Syndicats du Bassin versant de la Seiche et des Rivières de la Vilaine amont et sa compétence PI à l'EPTB Vilaine), des réflexions ont été engagées avec l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Syndicat de bassin versant etc.) pour s'accorder sur l'organisation la plus efficiente de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) afin d'atteindre à terme les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000). Les échanges ont privilégié

document de travail - projet

un transfert de la compétence GEMA et associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) à l'EPTB au sein de l'unité de gestion Est de l'amont de la Vilaine. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2022 entrainant de plein droit la dissolution des Syndicats de Bassin versant. L'ambition affichée est équivalente à celle du Programme de Mesure adossé au SDAGE Loire Bretagne.

Les actions précédemment effectuées par les Syndicats de bassin versant sur le volet agricole sont reprises par l'EPTB Vilaine désormais Eaux & Vilaine.

Priorités du Territoire à adapter, faire le lien avec les dynamiques et programmes en cours avec d'autres partenaires.

La Chambre d'agriculture s'engage aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté à mettre en place les actions nécessaires.

L'alimentation

Les questions relatives à l'alimentation sont de plus en plus fréquentes dans les territoires. Le lien entre production agricole et biens alimentaires locaux est encouragé tant sur le plan des achats de biens alimentaires privés que publics.

Sur cette question, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Chambre d'Agriculture s'engagent à répondre aux attentes des habitants en matière de proximité et à dynamiser l'économie locale en valorisant les acteurs. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté ont la volonté commune de promouvoir l'activité économique dans sa plus grande diversité et dans toutes ses formes.

Il s'agit notamment de permettre des relations plus équilibrées et plus transparentes au sein des filières pour mieux répartir la valeur ajoutée en encourageant une agriculture dynamique, créatrice de valeur et levier de croissance économique.

Des initiatives telles que la construction de PAT Projet Alimentaire Territoriaux, de démarche de création de filières, de projets collectifs et individuels en produits locaux en circuits courts ou encore de mise en relation offre demande peuvent être déclinées dans les territoires.

Le Pays de Châteaugiron Communauté, dans le cadre de son Projet de Territoire 2022-2027 a engagé l'élaboration d'un PAT.

L'économie, l'emploi et l'attractivité des métiers

L'équilibre de nos territoires repose sur le dynamisme du tissu économique. Ramener de la rémunération sur les exploitations agricole, générer de la valeur ajoutée sont des enjeux majeurs pour la viabilité de ce secteur économique.

Les filières agricoles et alimentaires sont pourvoyeuses d'emplois et certaines productions rencontrent des difficultés de recrutement. Les politiques concertées sont à encourager. Elles sont nécessaires pour soutenir le renouvellement des générations et favoriser l'attractivité du métier mais aussi pour développer le salariat agricole.

Le Pays de Châteaugiron Communauté et la Chambre d'Agriculture pourront engager un partenariat, pour soutenir l'évolution des exploitations et leurs filières, qui pourrait se traduire par la mise en place d'actions dans les domaines de l'emploi, de l'installation, de la transmission, de l'innovation et dans la diversification agricole.

document de travail - projet

Le Pays de Châteaugiron Communauté et la Chambre d'Agriculture se réservent la possibilité de travailler conjointement sur ces thématiques en fonction des opportunités.

L'urbanisme et l'aménagement foncier

Les deux parties ont pour objectif de mieux connaître et protéger les exploitations agricoles et leurs outils de production, de permettre le développement de l'économie sur le territoire, de favoriser la mise en place de nouveaux projets.

Pour y parvenir, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Chambre d'Agriculture pourront renforcer leur partenariat dans la prise en compte de l'agriculture dans la stratégie foncière de la collectivité. Pour ce faire, elles conviennent de se concerter en amont, d'échanger leur expertise et leurs données pour trouver des équilibres et des compromis.

Le Pays de Châteaugiron et la Chambre d'Agriculture s'accordent pour mettre en avant la maîtrise de la consommation de foncier. La volonté est partagée de préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles.

Le Pays de Châteaugiron dispose d'une convention renouvelable annuellement avec la SAFER. Elle est désignée comme opérateur foncier pour les projets à enjeux agricoles ou environnementaux sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi de mettre en place un partenariat étroit.

Vivre ensemble sur le territoire

Le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté est considéré comme un cadre de vie agréable et paisible grâce à un environnement préservé. Cet espace est fortement marqué par les activités agricoles, il peut arriver que des conflits d'usage apparaissent entre agriculteurs et habitants.

La Chambre d'agriculture et le Pays de Châteaugiron Communauté s'accordent pour rappeler les engagements mutuels afin de respecter, non seulement l'activité agricole qui représente un poids économique et social important, mais aussi le besoin de tranquillité des nouveaux habitants qui sont à la recherche d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le suivi de cette convention et son évaluation seront abordés dans le cadre d'une instance politique de concertation, Comité partenarial.

Les représentants de cette instance politique sont :

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté :

- Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté,
- Le Vice-Président en charge de l'Environnement,
- La Vice-Présidente en charge du Développement Economique et de l'Emploi,
- L'élu délégué au PCAET,

Pour la Chambre d'Agriculture :

- L'élu référent sur le Territoire de Pays de Rennes, représentant la CRAB,

document de travail - projet

- Les élus Chambre d'agriculture du territoire et les membres du comité territorial représentants les réseaux agricoles locaux, syndicalisme, groupes techniques, CUMA …

Il est à noter que le Comité partenarial pourra voir sa composition évoluée en fonction des sujets traités.

Les missions du comité partenarial sont les suivantes :

- Échanger sur l'agriculture du territoire.
- Définir les orientations en fonction des enjeux locaux.
- Proposer et valider un programme d'actions annuels et des budgets nécessaires.
- Suivre l'état d'avancement des actions en cours.

Le Comité partenarial se réunira au moins une fois par an. Si besoin, pourront être associé au comité partenarial des maires du territoire, des élus agricoles du territoire impliqués sur les thématiques concernées par cette convention.

Des réunions techniques seront organisées entre les services Environnement et/ou Développement Economique du Pays de Châteaugiron Communauté, et le Chargé d'animation territoriale Chambre d'agriculture pour :

- Alimenter et préparer les travaux et décisions du comité partenarial,
- Préparer les supports techniques des réunions,
- Faire une proposition de programmes et de contenu d'actions à soumettre au comité partenarial,
- Assurer le suivi technique des actions en cours et en faire un bilan.

ACTIONS OPERATIONNELLES :

La convention cadre s'appuie sur des fiches actions ou convention opérationnelle thématique dont la durée est déterminée en fonction des projets.

Fiches actions

Pour chacune des thématiques de travail retenues, un groupe de travail composé des services du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Chambre d'Agriculture pourra rédiger sous forme de « Fiche Action » la déclinaison opérationnelle des actions retenues.

Ces documents seront soumis pour validation aux élus de l'instance de concertation.

Ils contiendront :

- Le plan d'action opérationnel
- Le calendrier d'action
- Les budgets associés

Mise en œuvre et suivi

Le groupe de travail aura la charge de la mise en œuvre et du suivi de l'action.

Il bénéficiera de l'appui des élus et services du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Chambre d'Agriculture.

Il rendra compte des actions menées à l'instance de concertation.

A ce stade, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en œuvre le plan d'action décliné sur le volet transition énergétique, inclus dans le PCAET. Le plan d'action est présenté en annexe.

document de travail - projet

ARTICLE 5 : PROGRAMME DE TRAVAIL ET MODALITES FINANCIERES

Les actions relevant des compétences du Pays de Châteaugiron Communauté seront assurées sur son budget propre de même que les actions relevant des missions consulaires de la Chambre d'Agriculture seront assurées sur son budget propre.

Certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des compétences du Pays de Châteaugiron Communauté peuvent être confiées à la Chambre d'agriculture ou conduites en partenariat et faire l'objet selon les cas de subvention, d'indemnisation ou de rémunération de prestation.

La présente convention permet au Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que toute commune membre de la Communauté de communes de bénéficier d'un prix d'intervention préférentiel de la Chambre d'agriculture pendant la durée de la présente convention. Dans le cadre d'une convention triennale, ce tarif pour l'année 2022 est fixé à 615 euros Hors Taxe par jour. Il se révise annuellement.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Les parties se retrouveront six mois avant le terme de la présente convention pour une évaluation globale de la convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

Chaque partie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ; leurs activités sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements.

Chacune disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés à des tiers du fait de son personnel ou toute personne dont elle a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de ses biens ou de son activité et notamment pour l'exécution des conventions d'application.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire connaître le soutien mutuel apporté à leurs activités par l'apposition de leurs logos respectifs dans le cadre de leurs publications et/ou manifestations en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : REVISION

Toute modification de la présente convention-cadre définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant mis à leur signature.

document de travail - projet

ARTICLE 10 : RESILIATION

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et en motivant les motifs de résiliation.

La résiliation de la présente convention-cadre entraînera automatiquement celle de tous les actes d'application en cours d'exécution, lesquels prévoiront les conséquences (financières, propriété intellectuelle, etc. …) d'une éventuelle résiliation anticipée. Les prestations rattachables à cette convention pourront être poursuivies jusqu'à leur terme.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention-cadre, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

A défaut d'accord, la juridiction compétente pour se prononcer sera saisie du litige.

Fait à XXXXX

Le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,

Dominique DENIEUL

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne,

Le Président,

André SERGENT

Pour la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
Le Président,
Loïc GUINES

L'élu référent Chambre d'Agriculture du Territoire de Pays de Rennes

Frédéric SIMONNEAUX

document de travail - projet

Proposition d'accompagnement PCAET Pays de Châteaugiron Communauté *(294 exploitations)*

PHASE 1 : SENSIBILISATION ET PARTAGE DE LA CONNAISSANCE POUR LA CREATION D'UNE BASE COMMUNE DE DIALOGUE	**Commentaires**	**Temps (j)**	**Détail**
Réunion du Comité partenarial	*C Sartin + C Vianey*	1	*Le Comité Partenarial est constitué d'un agriculteur élu par commune et du comité territorial de l'antenne Chambre d'Agriculture. Son rôle est d'enrichir la réflexion à chaque étape. Les membres de ce comité représentent des relais de l'action Climat sur leur commune.*
Phase documentaire	*C Vianey*	2	*Adapter les supports de présentation au contexte du territoire : les enjeux du changement climatique pour le territoire de Châteaugiron Communauté. Seront utilisées des données issues de la base de données Agriclim (indicateurs agroclimatiques pour le futur territoire par territoire, maille de 25km). Analyse des CAP2ER déjà réalisés sur le territoire.*
Organisation	*C Sartin*	2	*Définir et valider avec la communauté de commune le déroulement de la réunion; Récupération des adresses mail des agriculteurs de Chateaugiron Communauté; Réservation lieu de réunion ; Préparation du courrier d'invitation, validation et envoi papier; Relance téléphonique.*
Phase terrain	*C Sartin + C Vianey*	1	*Réalisation de la réunion agricole : créneau de 2h pour rappeler les enjeux d'un PCAET, présenter les enjeux pour l'agriculture du territoire, l'analyse des CAP2ER déjà réalisés et les objectifs de l'enquête Clim'Active à venir.*
Capitalisation	*C Vianey*	0,5	*Compte-Rendu*
TOTAL		**6,5**	
PHASE 2 : CLIM'ACTIVE, SONDAGE D'ANALYSE DES PRATIQUES ET SOUHAITS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE	**Commentaires**	**Temps (j)**	**Détail**
Adaptation du sondage aux contexte/attentes/besoins du territoire	*C Vianey*	1	*Relecture conjointe CRAB/Collectivité du sondage Clim'Active pour une mise à jour si nécessaire des questions pour correspondre au mieux au contexte agricole du territoire du Pays de Châteaugiron. Validation du texte introductif du sondage et de la partie RGPD.*
Envoi mail + relances mail	*C Sartin + C Vianey*	1	
Relances téléphoniques	*C Sartin + C Vianey*	5	*Prévoir en moyenne 20 minutes au téléphone avec chaque agriculteur relancé. Objectif minimum de 80 réponses au sondage Clim'Active.*
Analyse des résultats	*C Vianey*	3	
Partage des résultats aux structures agricoles partenaires et benchmark de leurs actions concourantes à répondre aux souhaits exprimés par les agriculteurs.	*C Sartin*	2	
Restitution des résultats au comité partenarial	*C Sartin + C Vianey*	2	*Organisation de la réunion et réalisation (créneau 2 heures).*
Restitution des résultats aux agriculteurs	*C Sartin + C Vianey*	2	*Organisation de la réunion et réalisation (créneau 2 heures).*
TOTAL		**11**	
PHASE 3 : ELABORATION DU PLAN D'ACTION AGRICOLE DU PCAET ET DEMARRAGE DES PREMIERES ACTIONS	**Commentaires**	**Temps (j)**	**Détail**
Estimation coûts/bénéfices des actions	*C Vianey*	2	*Travail d'ingénieurie financière action par action pour faciliter la prise de décision du Pays de Châteaugiron au vu des résultats du sondage Clim'Active (mise en œuvre à court/moyen/long terme, coût, impact).*
Formulation de préconisations au regard des résultats	*C Sartin + C Vianey*	0,5	
Lancement de 2 actions prioritaires pour entretenir la dynamique enclenchée	*C Sartin + C Vianey*	5	*Les deux actions choisies seront à adapter en fonction des souhaits exprimés à travers le sondage Clim'Active.*
Diffusion/Communication			
Création d'un livret (4 pages) de présentation des résultats	*C Vianey*	1	
Envoi papier du livret à tous les agriculteurs du territoire	*C Sartin + C Vianey*	1,5	*1j pour le coût de l'envoi papier + 0.5 pour la mise sous pli à la mai.*
Communication (articles, conférence de presse…)	*C Sartin + C Vianey*	3	*Rédaction d'article tout au long de l'accompagnement, organisation de conférences de presse.*
Valorisation des agriculteurs et communication grand public	*C Sartin + C Vianey*	?	*Pancartes "j'agis pour le Climat" : communiquer en entrée de fermes sur l'implication des agriculteurs dans le PCAET du Pays de Châteaugiron.*
TOTAL		**13**	
TOTAL JOURS		**30,5**	

Nom entreprise	Surface	Date arrivée	Date départ	Date de la 4ème année	Trimestre de référence	Indice	Période concernée (2020)	Période concernée (2021)	Période concernée (2022)
Locataire A2 - REDHAE	57,8	01/09/2009	31/08/2021	01/01/2013	1er T 2009	1503	6	9	0
Locataire A4 - REDHAE	57	03/04/2017	18/07/2022	01/01/2021	4ème T 2016	1645	0	12	7
Locataire B5 et B6 - REDHAE	105,4	03/04/2017	*	01/01/2021	4ème T 2016	1645	0	12	7
Locataire C1 - ARQUES	59,5	21/12/2015	*	01/01/2019	2ème T 2015	1614	6	12	7
Locataire C4 - ARQUES	59,8	02/11/2017	22/03/2022	01/01/2021	2ème T 2017	1664	0	12	3
Locataire D3 et D4a - ARQUES	87,35	01/01/2007	*	01/01/2011	2ème T 2009	1498	6	12	7

2020	Nom entreprise	Surface	Loyer mensuel	Indice de référence initial	Indice applicable	ICC	Loyer mensuel révisé méthode TP	Loyer annuel révisé méthode TP	Loyer annuel révisé méthode PCC	Différence
	Locataire A2 - REDHAE	57,8	578	1503	1770	1,177644711	680,68 €	3 930,37 €	3 536,13 €	394,24 €
	Locataire C1 - ARQUES	59,5	421,46	1614	1753	1,086121437	457,76 €	2 643,18 €	2 500,92 €	142,26 €
	Locataire D3 et D4a - ARQUES	87,35	582,33	1366	1753	1,283308931	747,31 €	4 315,11 €	3 917,51 €	397,60 €

2021	Nom entreprise	Surface	Loyer mensuel	Indice de référence initial	Indice applicable	ICC	Loyer mensuel révisé méthode TP	Loyer annuel révisé méthode TP	Loyer annuel révisé méthode PCC	Différence
	Locataire A2 - REDHAE	57,8	578	1503	1822	1,212242182	700,68 €	5 605,41 €	4 960,32 €	645,09 €
	Locataire A4 - REDHAE	57	356,25	1645	1886	1,146504559	408,44 €	4 901,31 €	4 322,16 €	579,15 €
	Locataire B5 et B6 - REDHAE	105,4	658,75	1645	1886	1,146504559	755,26 €	9 063,12 €	7 992,12 €	1 071,00 €
	Locataire C1 - ARQUES	59,5	446,25	1614	1821	1,128252788	503,48 €	6 041,79 €	5 367,53 €	674,26 €
	Locataire C4 - ARQUES	59,8	373,75	1664	1821	1,094350962	409,01 €	4 908,16 €	4 528,50 €	379,66 €
	Locataire D3 et D4a - ARQUES	87,35	582,33	1366	1821	1,333089312	776,30 €	9 315,57 €	8 169,39 €	1 146,18 €

2022	Nom entreprise	Surface	Loyer mensuel	Indice de référence initial	Indice applicable	ICC	Loyer mensuel révisé méthode TP	Loyer annuel révisé méthode TP	Loyer annuel révisé méthode PCC	Différence
	Locataire A4 - REDHAE	57	403,75	1645	1886	1,146504559	462,90 €	2 888,71 €	2 641,11 €	247,60 €
	Locataire B5 et B6 - REDHAE	105,4	746,58	1645	1886	1,146504559	855,96 €	5 329,02 €	4 883,71 €	445,32 €
	Locataire C1 - ARQUES	59,5	495,83	1614	1821	1,128252788	559,42 €	3 482,85 €	3 206,73 €	276,12 €
	Locataire C4 - ARQUES	59,8	423,58	1664	1821	1,094350962	463,55 €	1 256,06 €	1 147,77 €	108,29 €
	Locataire D3 et D4a - ARQUES	87,35	582,33	1366	1821	1,333089312	776,30 €	4 833,08 €	4 329,67 €	503,42 €

TOTAL	7 010,18 €

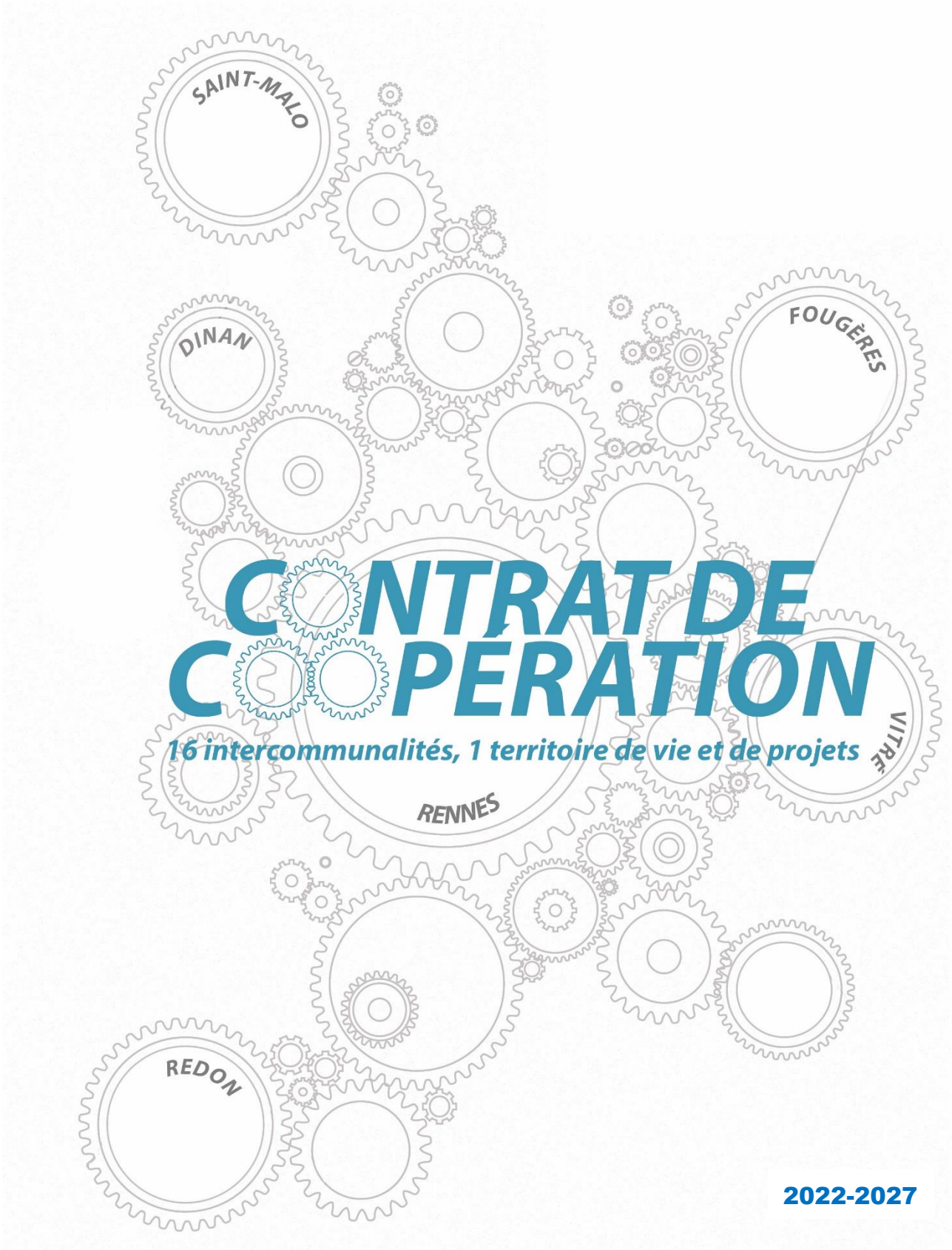

CONTRAT DE COOPÉRATION

16 intercommunalités, 1 territoire de vie et de projets

2022-2027

Bretagne-Porte de Loire Communauté • Bretagne Romantique Communauté • Brocéliande Communauté Dinan Agglomération • Fougères Agglomération • Liffré-Cormier Communauté • Montfort Communauté • Pays de Châteaugiron Communauté • Redon Agglomération • Rennes Métropole • Roche-aux-Fées Communauté • Saint-Malo Agglomération • Saint-Méen Montauban Communauté • Val d'Ille-Aubigné Communauté • Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté • Vitré Communauté

PREAMBULE

Travail, études, accès aux soins, consommation de biens et services… Les pratiques quotidiennes des habitants font très largement fi des frontières administratives. À l'échelle de l'aire d'attraction de Rennes, ces pratiques génèrent plus de 113 000 déplacements quotidiens entre la Métropole et les intercommunalités qui la composent.

C'est ce postulat qui a amené, en 2017, à la mise en œuvre d'un "Contrat de coopération métropolitaine", adossé au Pacte métropolitain d'innovation signé entre Rennes Métropole, l'État, la Région Bretagne et associant le Département d'Ille-et-Vilaine, consacré aux mobilités intelligentes.

Associant Rennes Métropole, les dix intercommunalités de l'aire d'attraction de Rennes et les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo et Dinan, le programme d'études et d'expérimentations initié a permis de faire naître des projets collaboratifs et innovants sur les problématiques de l'autopartage, du covoiturage ou encore du développement des espaces de coworking. Plus largement, il a favorisé l'interconnaissance et la création d'une culture commune autour des enjeux de mobilité et de déplacements.

Au-delà des mobilités quotidiennes, les territoires de ce bassin de vie de plus d'un million d'habitants ont en commun nombre d'enjeux et doivent notamment rassembler leurs forces pour faire face aux défis des transitions écologiques.

A l'occasion de rendez-vous bilatéraux initiés par la Présidente de Rennes Métropole avec chacun des Présidents des intercommunalités de l'aire urbaine élargie, puis à l'occasion d'un séminaire de travail rassemblant plus d'une centaine d'élus et acteurs des 16 territoires en novembre 2021, quatre axes de travail coopératif ont été identifiées :

- Les mobilités
- L'aménagement et le développement économique
- Les transitions écologiques
- Le tourisme

Ces réflexions ont permis, d'une part, d'esquisser une feuille de route, partagée, hiérarchisée et enrichie à l'occasion de groupes de travail sur chacune de ces thématiques, associant les élus référents des intercommunalités ; d'autre part, de partager des modalités d'actions communes, autour d'une gouvernance souple et pouvant s'appuyer sur des moyens et ressources dédiées, en particulier une enveloppe financière issue du Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Écologique établi entre Rennes Métropole, l'Etat, la Région Bretagne et prochainement avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

À travers ce cadre de travail, d'interconnaissance et d'actions que constitue le Contrat de Coopération, les intercommunalités membres entendent développer une dynamique de collaborations, participant à faire éclore des solutions opérationnelles répondant aux défis du territoire.

PROJET

Copilotée par Rennes Métropole et la Préfecture de la Région Bretagne, cette démarche associe la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine. D'autres acteurs publics ou privés seront amenés à participer aux travaux du Contrat de Coopération.

Le présent Contrat présente les axes de coopérations qu'il est proposé de développer dans la durée - 2022-2027, en lien avec le Contrat de Plan Etat-Région -, la gouvernance et les modalités de fonctionnement du Contrat de Coopération, ainsi que le plan d'actions pour la période 2022-2024.

Le Contrat de coopération sera présenté à l'automne 2022 dans les gouvernances des différents partenaires impliqués. Les actions identifiées dans celui-ci feront l'objet d'un plan d'actions détaillé, précisant les coûts, maîtrises d'ouvrage et cofinancements.

Les Présidents des intercommunalités du Contrat de Coopération ou leurs représentants, lors du séminaire du 21 novembre 2021

LES PRINCIPES DE LA COOPÉRATION

COMPLÉMENTARITÉ ET SUBSIDIARITÉ

Les actions de coopérations définies dans le cadre du Contrat de Coopération se veulent complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses membres mais également par les acteurs existants (collectivités, acteurs publics, syndicats…).

Dès lors que cela est nécessaire, ces acteurs seront pleinement associés aux projets menés dans le cadre du Contrat de Coopération.

DES PERIMETRES D'ACTIONS A LA CARTE

Par principe, les actions entreprises dans le cadre du Contrat de coopération ont vocation à intéresser l'ensemble des intercommunalités partenaires. Pour autant, chaque intercommunalité est libre de définir son niveau d'investissement et de participation sur chacune des actions.

Certaines actions – en particulier les expérimentations ou études qui pourraient être menées – pourront se faire à des échelles géographiques spécifiques. Le suivi et le bilan de chaque action, quelle que soit son périmètre d'action ou de financement, sera partagé dans le cadre du groupe de travail ad hoc.

LA GOUVERNANCE

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions menées dans le cadre du Contrat de Coopération, il est proposé un cadre de gouvernance qui se veut à la fois souple et agile :

- Un **Comité de pilotage plénier**, présidé par le Préfet de Région et la Présidente de Rennes Métropole, réunira annuellement l'ensemble des Présidents d'Établissements publics de Coopérations intercommunales (EPCI) ainsi que les représentants de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine pour faire un bilan des actions entreprises et établir, le cas échéant, de nouveaux axes de coopération.
- Un **Groupe de coordination générale**, technique, animé par les équipes du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Rennes Métropole, se réunira a minima une fois par an pour assurer le suivi technique des projets et préparer les comités de pilotage, en présence des référents désignés par les EPCI, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.
- Des **groupes de travail thématiques** se réuniront sous un format politique (une à deux fois par an) et un format technique (autant de fois que nécessaire) afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre les actions définies. Quatre groupes de travail sont constitués : mobilités, aménagement et développement économique, transitions écologiques, tourisme.

- Des **groupes projets** pourront également être constitués temporairement, en particulier en vue de répondre à des appels à projets, dès lors que leur objet dépasse le cadre des groupes de travail thématiques. Ces groupes projets rendront compte de leurs travaux aux groupes de travail thématiques concernés.

PROJET

La gouvernance du nouveau « Contrat de coopération »

Groupes de travail thématiques			
Mobilités	Aménagement et développement économique	Transitions écologiques	Promotion touristique

Format politique :
VP délégués des EPCI + représentants Etat/Région/Département/partenaires
Organisation : Copilotage par deux EPCI – Rythme : 1 à 2 fois / an

Format technique :
Techniciens des EPCI + représentants des services Etat/Région/Département/partenaires
Rythme : autant que de besoin

Comité de pilotage plénier →
1 fois / an
Co-présidence Préfet / Présidente RM
Participants : Présidents d'EPCI, Région & CD35
Invités : services & partenaires (Audiar, SDE 35…)

Groupe de coordination générale →
Animation par les équipes SGAR / RM
Participants : référent technique transversal des EPCI + services & partenaires

PRO

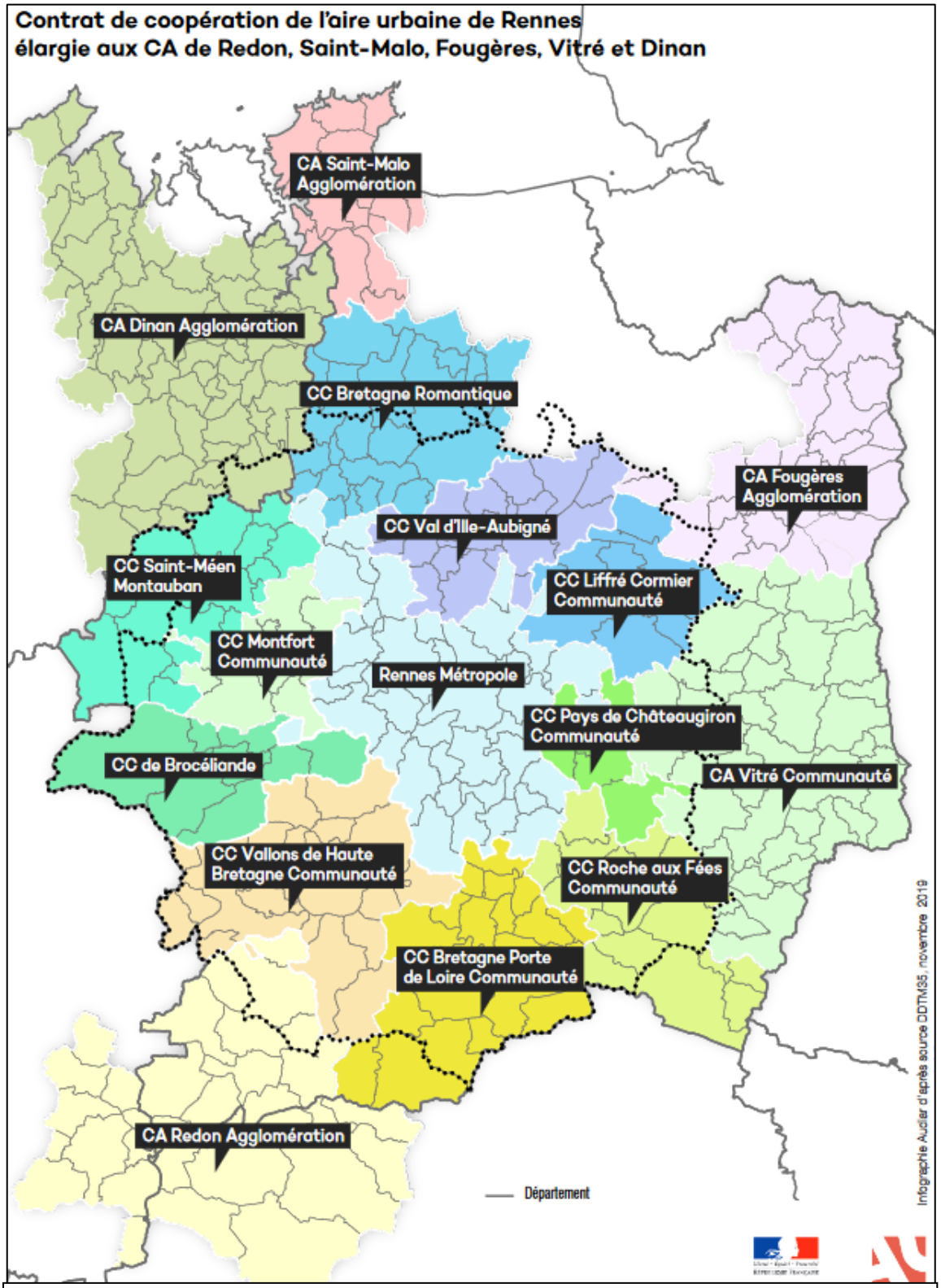

L'aire d'attraction d'une ville, définies par l'INSEE, est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. 183 communes composent l'aire d'attraction de Rennes.

PROJET

LES AXES DE COOPERATION

Les 4 axes de coopérations identifiés ci-après constituent le socle des travaux qui seront engagés dans le cadre du Contrat de coopération sur la période 2022-2027. Les premières actions identifiées et listées constituent quant à elle le plan d'actions 2022-2024.

Au terme d'un bilan partagé des résultats de ce plan d'actions, une nouvelle série de projets, d'expérimentations et d'actions pourra être établie à l'issue de cette période.

LES MOBILITÉS

DEVELOPPER LE COVOITURAGE

La pratique du covoiturage est un levier majeur pour répondre à la fois aux besoins de mobilité du quotidien et à de nombreuses problématiques, en particulier la congestion routière et la diminution des émissions de polluants atmosphériques. Dans un contexte de hausse des prix du pétrole, le covoiturage participe par ailleurs à réduire le coût des déplacements pour les automobilistes.

Le co-financement de la plateforme OuestGo et la réalisation d'un schéma de cohérence des aires de covoiturage ont constitué les premières étapes initiées à l'échelle du Contrat de coopération.

Les intercommunalités membres entendent aller plus loin dans la promotion et le développement du covoiturage.

Action 1 : Promotion du covoiturage :

- Développer des outils communs de promotion du covoiturage (campagnes, animations, outils interactifs), notamment à l'occasion de la semaine de la mobilité, afin d'augmenter la visibilité des offres de covoiturage sur l'ensemble du territoire de la coopération.

Action 2 : Développement de nouvelles lignes de covoiturage :

- Mener une étude d'opportunité sur le déploiement de lignes de covoiturage extra-métropole, en lien avec les initiatives portées par des EPCI, en s'appuyant sur les retours d'expériences des offres et services existants ;
- Saisir l'opportunité d'une réponse à un appel à projets européen pour développer de nouvelles lignes de covoiturage mobilisant en particulier les voies réservées au covoiturage en développement sur les voies d'accès au cœur de Métropole.

PROJET

FAVORISER L'INTERMODALITE

L'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) vise à faciliter les correspondances entre les différents modes de transport, ainsi qu'à offrir des services adaptés aux besoins de tous les usagers.
Dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion du trafic (SDAGT) de la rocade de Rennes et dans la perspective d'aménagement de voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage sur les voies d'accès au cœur de métropole, Rennes Métropole souhaite engager une étude visant à définir les localisations et le dimensionnement les plus pertinents pour de futurs PEM. Rennes Métropole propose d'élargir le champ de l'étude prévu à un territoire allant au-delà de la rocade rennaise.

Action 3 : Définition des localisations et du dimensionnement des PEM :

- Initier fin 2022-début 2023 une étude visant à définir les localisations et le dimensionnement les plus pertinents de nouveaux PEM sur les axes concernés par les voies réservées, jusqu'à 50 km autour de Rennes.

CONFORTER NOTRE INGENIERIE COMMUNE

Connaître les pratiques quotidiennes de mobilité des citoyens à l'échelle du bassin de vie est essentiel afin de répondre aux mieux aux besoins de mobilité de leurs habitants.

L'Enquête ménage déplacements, produite en 2018 dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation, avait permis de les étudier, pour la première fois, à l'échelle de l'aire urbaine élargie. Une nouvelle enquête sera engagée au 1er semestre 2023, permettant d'actualiser les flux de mobilité quotidienne, à l'aune du contexte économique (flambée des prix des carburants), des évolutions sociétales (télétravail) et après la mise en service de la 2e ligne de métro.

Au-delà, face à des problématiques communes en matière de mobilité, les intercommunalités partenaires entendent renforcer leur ingénierie en menant de concert des études relatives aux problématiques des mobilités. Celles-ci pourront donner lieu, le cas échéant, à des expérimentations menées sur une ou plusieurs intercommunalités.

Action 4 : Enquête ménages déplacements "Fréquence +" :

- Mener une enquête ménages déplacements, début 2023, sur le périmètre des Pays de Rennes, Saint-Malo, Fougères, Vitré et Brocéliande. Cette enquête permettra de mesurer l'évolution des comportements en matière de mobilité, dans un contexte particulièrement mouvant (post Covid, hausse des coûts de l'essence, développement du télétravail, mise en service de la ligne b du métro).

PROJET

Action 5 : Programme d'études et d'ingénierie commun :

- Définir un programme d'études d'opportunités et/ou pré-opérationnelles, avec pour objectif de préciser techniquement d'ici la rentrée 2022 les attendus et objectifs sur chacune des pistes évoquées (partage de la voirie, continuités cyclables, aménagements vélo, mobilités vers les zones d'emplois…) ;
- Favoriser la mise en partage d'éléments ressources (principes d'aménagements des espaces publics et des pistes cyclables…).

Par ailleurs, dans ce cadre, l'étude tarifaire multimodale menée par la Région Bretagne et visant à dresser un état des lieux des titres de transports multimodaux existant et des pratiques actuelles dans l'objectif d'une évolution de la gamme multimodale sera partagée au groupe de travail mobilités.

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE LA ZONE A FAIBLE EMISSION

La loi Climat et Résilience prévoit le déploiement, d'ici 2024, de "zones à faible émission" (ZFE) dans l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants. La métropole de Rennes sera donc concernée par ce dispositif qui vise à limiter et interdire progressivement la circulation des véhicules les plus polluants.

Parce que la ZFE concernera l'ensemble des usagers qui se rendent sur Rennes, celle-ci impactera tout autant les métropolitains que les dizaines de milliers d'habitants de l'aire d'attractivité de Rennes qui se rendent quotidiennement dans le cœur de Métropole pour le travail, les études, les soins, les loisirs, le commerce.

Anticiper la mise en place de la ZFE est une condition de sa réussite. C'est pourquoi Rennes Métropole associera les intercommunalités partenaires à la réflexion à venir sur les conditions de mise en œuvre de la ZFE.

Action 6 : Zone à faible émissions mobilité :

- Associer les intercommunalités partenaires au comité de pilotage de la ZFE ;
- Saisir les opportunités (appels à projets) visant à favoriser la transition des flottes de véhicules professionnels et particuliers ;

Autres sujets identifiés : favoriser le développement de mobilités inclusives, agir de concert en faveur des mobilité décarbonées (transitions des flottes, développement des outils de production et de distribution d'énergies décarbonées). Ces sujets pourront donner lieu au lancement de groupes projets spécifiques.

PROJET

LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire concoure à développer économiquement et industriellement les territoires, tout en réduisant les déchets et le gaspillage, et ce, dans un objectif de préservation des ressources, de l'environnement et de la santé des citoyens. Plusieurs filières ont été ciblées : la méthanisation, le bois énergie et le chanvre.

Action 1 : Filière méthanisation :

- Contribuer à la réflexion initiée par la Région Bretagne visant à définir une vision partagée de la méthanisation, au regard des enjeux spécifiques au territoire du Contrat de coopération et aux réflexions et initiatives portées par les acteurs locaux ;
- Mener en 2023 une étude opérationnelle visant à la réalisation d'un schéma de développement du biogaz (capacités/conditions/limites), en lien avec le SDE 35 et la Région Bretagne.

Action 2 : Filière bois énergie :

- Mener une étude de préfiguration d'un outil opérationnel permettant de répondre aux difficultés de structuration de la filière du bois, associant les acteurs de la filière.

Action 3 : Filière chanvre :

- Amener une réflexion sur la structuration de la filière du chanvre.

S'ADAPTER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Disponibilité de la ressource en eau, effets sur la production agricole et l'alimentation… les impacts du changement climatique s'accélèrent et imposent d'y répondre urgemment en même temps que de s'adapter aux bouleversements qu'il produit, en interrogeant la résilience du territoire face au changement climatique.

Action 4 : Résilience du territoire au changement climatique :

- Dans le cadre du futur programme 2023-2025 de la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbains (POPSU), visant à produire de la connaissance sur les territoires et leurs territoires et auquel Rennes Métropole envisage de porter une candidature relative à l'adaptation et à la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. Ce projet de recherche de dimension nationale voire européenne pourrait être mené à l'échelle du Contrat de coopération et associer les intercommunalités intéressées.
- Ressource en eau : un cadre d'échange sera proposé pour partager des informations et diagnostics sur le grand cycle de l'eau avec les structures compétentes, d'une part, et des actions communes et des retours d'expériences sur le petit cycle de l'eau seront organisées d'autre part.

PROJET

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FILIERE LOGISTIQUE

Essentielle à l'activité économique et humaine, la filière logistique connaît un développement important sur le bassin de vie de Rennes. À l'aune du "zéro artificialisation nette" (ZAN) et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les enjeux – sociaux, économiques, environnementaux – sont importants.

Action 1 – phase 1 : Étude prospective sur la filière logistique à l'horizon 2040

- Dans le prolongement des travaux menés par l'Audiar sur l'état des lieux de la filière logistique (développement, localisation, emplois, fonctions), il est proposé d'initier dès septembre 2022 une démarche prospective visant à définir les besoins en foncier logistique à l'horizon 2040. Ces travaux nourriront par ailleurs les documents de planification territoriale (SCoT, PLUi) des différents territoires, appelés à intégrer un volet logistique.

Action 1 – phase 2 : Une approche partagée de l'accueil des fonctions logistiques

- Sur la base des travaux prospectifs de l'Audiar, il sera proposé de bâtir un cadre d'actions commun quant à l'accueil des fonctions logistiques, participant à répondre de manière coordonnée aux enjeux de la filière.

DEVELOPPER LA PRATIQUE DU COWORKING

Le développement des tiers-lieux, et plus particulièrement des espaces de coworking, est une opportunité pour les territoires d'améliorer sensiblement les conditions de travail des télétravailleurs – en leur permettant de rompre avec l'isolement généré par le travail à domicile – tout en participant à réduire les flux de circulation automobile. C'est en ce sens que le groupe de travail "aménagement et développement économique" souhaite poursuivre les travaux déjà engagés mais également d'élargir la réflexion à la problématique de l'inclusion sociale.

Action 3 : Poursuite de la mise en réseau des espaces de coworking :

- Continuer la promotion commune des espaces de coworking (bureauxarallonge.fr) ;
- Poursuivre le travail d'animation et de mise en réseau (veille, partage d'expérience) par le biais de rendez-vous réguliers du groupe du travail constitué.

Action 4 : Des espaces de coworking au service de l'inclusion sociale :

- Investiguer la mobilisation des espaces de coworking comme lieux ressources au service de l'inclusion sociale, en particulier pour des publics cibles (jeunes en formation, demandeurs d'emplois) en situation de fragilité en termes de mobilité. Les acteurs de l'emploi et de la formation seront associés à cette réflexion.

PROJET

LE TOURISME

Quatre destinations touristiques couvrent le territoire du Contrat de coopération (Rennes et les Portes de Bretagne / Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel / Brocéliande / Bretagne Loire Océan). Pour garantir une cohérence entre les stratégies touristiques du territoire, il est proposé d'initier une démarche d'interconnaissance et d'échanges entre ces instances de travail, qui seront en outre associées aux travaux et réflexions du groupe de travail "tourisme".

DEVELOPPER DE NOUVEAUX PARCOURS TOURISTIQUES

Les intercommunalités partenaires souhaitent développer de nouveaux parcours touristiques ou thématiques. Ces nouveaux parcours devraient se concentrer autour du tourisme "fluvestre", avec notamment la structuration de véloroutes (axe nord-sud Manche-Océan V42, axe est-ouest Vallée de la Vilaine V6).

Action 1 : Les parcours "fluvestres" :

- Proposition d'un groupe de travail technique à la rentrée 2022 pour partager les diagnostics et plans d'actions réalisés par les différents acteurs publics du canal d'Ille-et-Rance et de la Vilaine ;
- Réaliser une étude prospective définissant l'ambition et les conditions de faisabilité d'un projet global.

ACCOMPAGNEMER VERS UN TOURISME PLUS DURABLE

Pour répondre à l'attention croissante des citoyens et touristes à l'impact environnemental de leur séjour, les intercommunalités proposent d'initier une démarche commune d'accompagnement des partenaires de la filière touristique et événementielle vers un tourisme plus durable, ainsi que de définir les étapes d'accompagnement des acteurs de la filière.

Action 2 : Réalisation de pré-diagnostics individuels :

- Une étude pré-opérationnelle permettra de définir les modalités de mise en œuvre d'une ingénierie mutualisée permettant, par exemple, la réalisation de pré-diagnostics individuels pour les acteurs de la filière touristique du territoire.

DEVELOPPER D'UNE CARTE "KORRIGO TOURISTIQUE"

Les intercommunalités ont confirmé leur intérêt pour la création d'un outil combinant des offres culturelles, patrimoniales et de mobilités. Favorisant la découverte des offres de proximité et pouvant être thématisés, ce titre combiné chercherait à favoriser l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture, qui représente aujourd'hui le mode de transport le plus utilisé pour les déplacements touristiques.

PROJET

Action 3 : Développement des titres combinés :

- Rechercher d'une première expérimentation entre 2023 associant différentes intercommunalités, en articulation avec les démarches Korrigo Services

LES MODALITES DE LA COOPÉRATION

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Un principe de copilotage de chaque projet par au moins deux EPCI sera recherché.

La maîtrise d'ouvrage de chaque projet sera confiée à une intercommunalité membre ou à un partenaire ressource, dès lors que celui-ci en exprime la volonté. À ce titre, l'intercommunalité ou le partenaire ressource assurera la gestion administrative et financière du projet pour le compte de l'ensemble des EPCI intéressés par le projet.

Le plan d'actions 2022- 2024 définit précisément les projets menés, leurs coûts, la maîtrise d'ouvrage, le copilotage des EPCI partenaires. Il précisera également les cofinancements attribués.

MOYENS ET RESSOURCES DE LA COOPÉRATION

La mise en œuvre des projets du Contrat de Coopération sera assurée par les intercommunalités membres.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces projets, les intercommunalités membres pourront s'appuyer sur des moyens et ressources identifiés :

- Dans le cadre du Contrat métropolitain de relance et de transition écologique (CMRTE), signé entre Rennes Métropole, l'État et la Région Bretagne, une enveloppe financière dédiée de 1 million d'euros, issue du volet territorial du Contrat de plan État-Région 2021-2027, viendra accompagner le financement des projets. La mobilisation de cette enveloppe financière sera étudiée au cas par cas pour chaque projet ;
- Des financements européens issus du programme FEDER pourront, le cas échéant, être mobilisés, dès lors que les projets rentrent dans le champ d'application du FEDER ;
- Rennes Métropole et l'État participeront à assurer une veille sur les appels à projets qui s'inscrivent dans le champ des coopérations territoriales. Ils pourront également

PROJET

accompagner les intercommunalités, maîtres d'ouvrages des projets, dans l'élaboration de la réponse à l'appel à projets.

Par ailleurs, des ressources extérieures pourront être mobilisées pour accompagner les projets du Contrat de Coopération :

- L'Agence d'urbanisme de Rennes (Audiar) consacrera un temps agents, via la convention entre Rennes Métropole et l'Audiar, à la production d'études et de travaux définis dans le cadre du Contrat de coopération. Ce volet fera l'objet d'une mise en partage en groupes de travail et/ou comité de pilotage ;
- Les services et agences de l'État, de la Région et du Département d'Ille-et-Vilaine seront associés aux groupes de travail thématiques ou aux groupes projets, appuyant ainsi par leur expertise les travaux du Contrat de Coopération ;
- Des partenaires ressources pourront être associés et mobilisés en appui aux projets partenariaux, dès lors que les projets développés s'inscrivent dans les orientations et programmes de travail respectifs de ces acteurs, en particulier, au regard des thématiques de coopération, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) et l'association Bruded ;
- Les équipes de recherche qui participeront à la mise en œuvre du programme POPSU Transitions (cf. action 4 de l'axe transitions écologiques).

PROJET

* *
*

Fait à Rennes, le 4 octobre 2022, en présence :

- du Préfet de Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER
- du Président du Conseil Régional de Bretagne, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, M. Jean-Luc CHENUT

Qui soutiennent la démarche de coopération territoriale entre les EPCI de l'aire d'attraction de Rennes en cofinançant des actions identifiées dans le cadre du Contrat de Coopération, en particulier à travers la mobilisation de l'enveloppe financière dédiée issue du volet territorial du CPER 2021-2027.

La Présidente de
Rennes Métropole,

Nathalie APPÉRÉ

Le Président de Bretagne
Porte-de-Loire Communauté,

Vincent MINIER

Le Président de
Bretagne Romantique,

Loïc REGEARD

Le Président de
Brocéliande Communauté,

Bernard ETHORÉ

Le Président de
Dinan Agglomération,

Arnaud LÉCUYER

Le Président de
Fougères Agglomération,

Patrick MANCEAU

Le Président de
Liffré-Cormier-Communauté,

Stéphanie PIQUET

Le Président de
Montfort-Communauté,

Christophe MARTINS

Le Président de
Pays de Châteaugiron Communauté,

Dominique DENIEUL

Le Président de
Redon Agglomération,

Jean-François MARY

PROJET

Le Président de Roche-aux-Fées Communauté,	Le Président de Saint-Malo Agglomération,
Luc GALLARD	Gilles LURTON
Le Président de Saint-Méen-Montauban Communauté,	Le Président de Val d'Ille-Aubigné Communauté,
Philippe CHEVREL	Claude JAOUEN
Le Président de Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté,	La Présidente de Vitré Communauté,
Joël SIELLER	Isabelle LE CALLENNEC

PROJET